



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***Le commerce de la terreur
n° 4***

Index AI : ACT 31/002/2003

•
ÉFAI

•

Le commerce de la terreur n° 4

SOMMAIRE

<i>Des armes incontrôlées</i>	2
<i>Livraisons américaines d'armes légères aux Philippines</i>	5
<i>Plus de trois millions de morts : trafic d'armes et pillages en République démocratique du Congo (RDC)</i>	7
<i>Afflux de mercenaires et d'armes en Côte d'Ivoire</i>	11
<i>La position d'Amnesty International sur les armes non discriminantes</i>	14
<i>Qui a armé l'Irak ?</i>	16
<i>États-Unis : escalade de l'aide militaire accordée aux auteurs d'atteintes aux droits humains</i>	20
<i>La répression s'exporte au Zimbabwe</i>	23
<i>Pièces détachées pour armements : fournies par l'Europe, « made in USA » et utilisées en Israël et dans les Territoires occupés</i>	26
<i>Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL)</i>	28
<i>Le commerce des instruments de torture</i>	29
<i>Des hélicoptères pour la Colombie</i>	33
<i>Maintien de l'ordre et usage des armes à feu</i>	34
<i>Brésil : les femmes disent « Non aux armes ! C'est elles ou nous »</i>	37
<i>En point de mire</i>	40

Des armes incontrôlées

Les puissances du G8, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les États parties à l'Arrangement de Wassenaar, entre autres, avaient déclaré qu'ils allaient faire reculer le commerce illégal des armes et œuvrer ainsi pour le respect des droits humains. Ce numéro du *Commerce de la terreur* montre à quel point la réalité est éloignée de ces promesses.

Légende photo :

Les militants d'Amnesty International donnent un carton rouge au G8 lors d'une manifestation organisée à l'ouverture du sommet du G8 à Calgary, au Canada, en juin 2002.

© *The Calgary Sun*

Campagne européenne pour le contrôle du commerce des armes

Le 27 janvier 2003, une coalition d'organisations non gouvernementales (ONG) de France, d'Allemagne, d'Autriche, des Pays-Bas, d'Italie, du Royaume-Uni, d'Espagne et de Belgique, à laquelle se sont associées plusieurs sections d'Amnesty International, a lancé à l'échelle de l'Union européenne une campagne intitulée *Surveillons les ventes d'armes : sauvons des vies !*

Cette campagne a pour but d'empêcher les transferts d'armes, dès lors qu'il existe un risque manifeste que les destinataires probables des armes en question les utilisent pour commettre des atteintes aux droits humains ou au droit international humanitaire, et d'obtenir la mise en place de contrôles stricts sur les contrats de vente d'armes et d'exportation d'armes produites sous licence.

Légende photo :

Lilian Thuram, membre de l'équipe de France championne du monde de football, s'adresse aux journalistes lors d'une conférence de presse organisée à Paris, le 27 janvier 2003, à l'occasion du lancement de la campagne européenne pour une réelle réglementation des transferts d'armes.

© *AI France*

La campagne pour le contrôle des armes porte ses fruits

Voici quelques succès récents :

- En 2002, la section italienne d'Amnesty International et plusieurs autres ONG d'**Italie** ont recueilli plus de 10 000 signatures en faveur d'un appel au renforcement de la loi sur les exportations d'armes, dans le souci de mieux protéger les droits humains. Le gouvernement italien a indiqué fin 2002 qu'il allait rendre plus contraignante la loi sur les armes légères et sur les ventes internationales d'armement.
- En 2001, les gouvernements du **Royaume-Uni** et de **France** ont annoncé l'adoption d'une nouvelle loi, visant à renforcer les contrôles des activités des marchands et des trafiquants d'armes. Cette initiative faisait suite à une campagne sur ce thème menée par les sections britannique et française d'Amnesty International, en collaboration avec des coalitions d'ONG.

- La section slovaque d'Amnesty International a fait campagne pour que la **Slovaquie** se dote d'une loi plus satisfaisante sur les exportations d'armes. Bratislava a modifié au cours de l'année 2002 la législation relative aux permis d'exportation d'armes, accordant désormais un droit de veto au ministre des Affaires étrangères.
- En **Belgique**, après une campagne menée par plusieurs ONG, dont Amnesty International, le gouvernement a proposé en octobre 2002 de modifier la législation sur le commerce des armes. Le projet de réforme prévoit notamment d'interdire tout transfert d'armes à destination de pays étrangers incorporant des mineurs dans leurs forces armées. Il préconise également la stricte application du Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes, notamment en ce qui concerne les armes produites sous licence étrangère. Le champ d'application de la loi a en outre été élargi, pour prendre en compte les équipements de police et de sécurité.
- En **Espagne**, à la suite du lobbying et de la campagne menés par une coalition d'ONG emmenée par Amnesty International, le gouvernement a soumis au Parlement, en septembre 2002, un rapport consacré aux exportations d'armes pendant l'année 2001. Les informations contenues dans ce rapport étaient plus fournies que les années précédentes. Le pays de destination des exportations était notamment indiqué systématiquement et les articles exportés répartis en sept grandes catégories. Ce rapport ne précisait toutefois pas quelles étaient exactement les armes envoyées à tel ou tel pays ou utilisateur final, comme l'avait demandé le Parlement espagnol en décembre 2001.
- Au Portugal, Amnesty International et plusieurs autres ONG ont recueilli 95 000 signatures dans le cadre d'une pétition demandant que la législation portugaise relative aux transferts d'armes soit plus transparente. Cette pétition a été remise en 2002 au président du Parlement et une commission parlementaire a été mise en place, avec pour mission d'étudier les modalités d'une réforme législative en ce sens.

Agissez dès maintenant !

Participez à la campagne pour la réglementation des transferts internationaux d'armes. Consultez les recommandations de la rubrique « *En point de mire* » page 40 et prenez contact avec la section d'Amnesty International de votre pays. Les coordonnées des différentes sections d'Amnesty International figurent sur le site : <http://web.amnesty.org/web/contacts.nsf>

Légende photo :

Logo de la campagne européenne pour une réglementation stricte des transferts d'armes. Cette campagne est menée en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

© AI France

La justice italienne libère un marchand d'armes

Léonid Minine a été arrêté par la police italienne dans la nuit du 5 août 2000, non loin de Milan. On a retrouvé dans sa chambre d'hôtel une pile de documents qui décrivaient en détail, semble-t-il, les modalités d'un contrat de vente illégale d'armes au *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni), mouvement insurgé de Sierra Leone figurant parmi les plus sanguinaires du continent africain.

Remis en liberté

En juin 2001, Léonid Minine est inculpé de trafic d'armes par la justice italienne. Les juges italiens déclarent toutefois qu'ils ont eu beaucoup de mal à engager des poursuites contre un homme soupçonné d'un trafic portant sur des armes dont ni l'origine ni la destination ne concernaient le territoire italien.

Le 17 septembre 2002, la Cour suprême italienne annonce qu'il n'existe à ses yeux aucune base légale permettant de justifier les poursuites engagées contre Léonid Minine, « *pas même le fait que le trafic d'armes a eu lieu en violation d'un embargo décrété par une résolution de l'ONU* ». Estimant qu'elle ne peut rien faire contre l'inculpé, dès lors qu'il « *ne menace pas la sécurité intérieure* » de l'État, la Cour suprême exige du parquet qu'il fournisse davantage d'éléments à charge permettant de le reconnaître coupable de trafic d'armes en Afrique et en Ukraine.

Le 18 décembre 2002, le tribunal de Monza conclut qu'il n'est pas en mesure de juger Léonid Minine. Ce dernier est donc remis en liberté provisoire, en attendant une dernière audience, qui doit avoir lieu le 17 juin 2003.

Le substitut du procureur de Monza a publiquement reproché à la Cour suprême d'avoir déclaré que Léonid Minine n'était pas passible de poursuites sur le territoire italien. Dans une affaire analogue antérieure, la Cour suprême avait estimé que la loi relative au trafic d'armes s'appliquait également « *aux armes non présentes sur le territoire national et n'étant pas destinées à y pénétrer* ».

Preuves à charge

Parmi les documents retrouvés en possession de Léonid Minine figuraient notamment des contrats, des télécopies portant sur des ventes d'armes, des catalogues d'armement et de faux certificats attestant l'identité des utilisateurs finaux. On a également retrouvé dans sa chambre d'importantes sommes d'argent, dont des roupies mauriciennes et des forints hongrois, ainsi que des diamants polis pour une valeur de près de 500 000 euros.

Léonid Minine, qui est citoyen israélien, avait sur lui des passeports de l'ancienne Union soviétique, de Russie, d'Allemagne et de Bolivie.

En décembre 2000, un groupe d'experts de l'ONU a indiqué que Léonid Minine avait été, en mars 1999, à l'origine de la livraison au Libéria, *via* le Burkina Faso, de 68 tonnes d'armes venant d'Ukraine. Ces armes étaient destinées au RUF de Sierra Leone. L'ONU a également pu établir qu'en décembre 1998, un appareil BAC-111 appartenant à Léonid Minine avait livré des armes au RUF depuis le Niger, en passant par le Libéria, juste avant que les forces rebelles ne se livrent à de nombreuses exactions à Freetown, en janvier 1999. En octobre 2001, l'ONU a de nouveau dénoncé l'implication de Léonid Minine dans la livraison de 113 tonnes d'armes au Libéria, *via* la Côte d'Ivoire. Le RUF et le Libéria font tous deux l'objet d'un embargo des Nations unies sur les fournitures d'armes depuis, respectivement, 1997 et 2001.

Agissez dès maintenant !

Écrivez au gouvernement de votre pays, en citant le cas de Léonid Minine comme exemple. Demandez à votre gouvernement de reconnaître la nécessité d'un instrument juridique international réglementant de manière stricte la vente et le trafic des armes, et de se faire l'avocat d'un tel texte. Reprenez les recommandations mises « *En point de mire* » page 40, en faisant valoir qu'un tel instrument permettrait d'empêcher que des armes ne parviennent à des forces comme le RUF, qui sont responsables de graves atteintes aux droits humains. Soulignez en outre que le fait de rompre un embargo sur les livraisons d'armes décrété par les Nations unies devrait être considéré comme « *un acte illicite* » dans tous les pays.

Légende photo :

Léonid Minine © AFP

Livraisons américaines d'armes légères aux Philippines

Le gouvernement des États-Unis a récemment fourni au gouvernement philippin du matériel militaire pour une valeur de plus de 100 millions d'euros. Ces livraisons portaient notamment sur des hélicoptères, des avions de transport et 30 000 fusils M16.

Ce matériel, livré au titre d'un accord conclu dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » livrée par les États-Unis, est destiné à être utilisé par les forces armées philippines dans la lutte qui les oppose depuis des années à divers groupes armés. Il est toutefois à craindre qu'il ne serve à commettre des violations des droits humains.

Les différents conflits qu'a connus l'archipel ont déjà donné lieu, tant de la part des forces gouvernementales que des groupes d'opposition armés, à de graves atteintes aux droits humains, entre autres à des homicides illégaux.

L'excellente santé du marché clandestin des armes à feu

Il existe déjà aux Philippines un marché illégal florissant d'armes légères. On peut craindre que l'arrivée dans le pays de matériel militaire venant des États-Unis, et notamment de nouvelles armes légères, ne débouche sur une prolifération encore plus grande de ce type d'engins.

Que ce soit à la suite de pertes, de vols ou de reventes illégales, une partie de l'arsenal des forces gouvernementales philippines passe aux mains de bandes criminelles ou de groupes politiques armés.

Le très lucratif marché noir des armes de petit calibre risque de séduire plus d'un soldat de l'armée régulière, où la solde est maigre et la discipline relâchée.

Sur l'île de Mindanao, par exemple, plus de 70 p. cent des habitants possèdent au moins une arme à feu. N'importe qui peut s'offrir une mitrailleuse pour la modique somme de 375 euros ou un revolver pour seulement 15 euros. Quelque 82 p. cent des homicides sont commis à l'aide d'armes légères (78 p. cent des meurtres).

Il est facile de se procurer des armes aux Philippines, car il existe environ 45 fabricants locaux (des *paltik*) qui inondent non seulement le marché national, mais également toute la région, d'armes à feu à bas prix.

Beaucoup d'armes légères pénètrent également dans le pays en contrebande par des « *portes de service* ». Certains groupes insurgés reçoivent ainsi des cargaisons entières, qui leur sont expédiées avec la connivence de gouvernements ou d'organisations complices. Le gouvernement chinois aurait par exemple fait parvenir des armes à la *New People's Army* (NPA, Nouvelle Armée du peuple), tandis que la Libye et la Malaisie armeraient les groupes sécessionnistes islamistes de Mindanao.

Le gouvernement philippin a manqué de rigueur en matière de contrôle des armes légères. Ainsi, de 1993 à 1999, environ 93 p. cent des armes récupérées lors d'enquêtes sur des affaires pénales ne portaient aucun numéro de licence. Sur un marché aussi peu réglementé, il est évident que les armes légères risquent avant tout de servir à commettre des crimes violents ou d'alimenter les conflits armés.

Des manœuvres militaires d'une durée de six mois ont débuté en janvier 2002 sur l'île de Mindanao : 650 soldats américains y participaient en qualité de conseillers. Cet exercice avait officiellement pour but de former l'armée philippine à la lutte « *antiterroriste* » contre le groupe *Abu Sayyaf*, une organisation islamiste indépendantiste pratiquant l'enlèvement contre rançon. Aux termes d'un accord de cinq ans signé en novembre 2002 par les États-Unis et les Philippines, ce pays est devenu un « *point d'approvisionnement* » pour les opérations militaires américaines.

Agissez dès maintenant !

Écrivez à l'ambassade des États-Unis dans votre pays pour faire part de votre inquiétude quant aux récentes fournitures d'armes aux Philippines. En vous appuyant sur les informations contenues dans cet article, rappelez au gouvernement américain les conséquences humaines d'une prolifération des armes dans l'archipel philippin et demandez que des contrôles draconiens soient effectués sur l'utilisation finale des armes exportées par les États-Unis. Voir la rubrique « *En point de mire* » page 40.

Légendes photos :

Un petit garçon regarde le fusil à longue portée d'un soldat philippin sur l'île de Basilan, dans le sud des Philippines.

© AP

Destruction d'un millier d'armes confisquées, à l'occasion de la Journée pour l'élimination des armes légères organisée à Quezon City (Philippines), en juillet 2002.

© AP

Plus de trois millions de morts : trafic d'armes et pillages en République démocratique du Congo (RDC)

Plus de trois millions de civils auraient été victimes du conflit qui déchire la RDC depuis 1998.

Les belligérants se sont livrés à des atteintes massives aux droits humains, bien souvent en cherchant à s'assurer le contrôle des gigantesques richesses naturelles du pays. Des atrocités ont été signalées non seulement dans la région des gisements diamantifères de Mbuji-Mayi, mais également dans celles où se trouvent les abondantes réserves congolaises de cobalt, de coltan (matière entrant dans la composition des puces électroniques utilisées dans les téléphones et les ordinateurs portables), de cuivre, d'or, de bois, d'uranium ou d'eau.

Des enquêteurs des l'Organisation des Nations unies (ONU) ont découvert des éléments de preuve établissant un lien entre trafic des richesses naturelles et trafic d'armes.

Des « réseaux d'élites »

Un groupe d'experts de l'ONU chargé d'enquêter sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC parle de « *réseaux d'élites* » pour désigner les groupes de politiciens, de chefs militaires et d'affairistes qui s'arrangent entre eux pour conserver la mainmise sur l'ensemble du commerce au sein de leurs fiefs respectifs.

Pouvoirs

L'Angola, le Burundi, l'Ouganda, le Rwanda et le Zimbabwe sont parties prenantes dans le conflit actuel et ont tous eu, à un moment ou à un autre, des forces sur le terrain ; à ces intervenants s'ajoutent évidemment divers groupes d'opposition armés ainsi que les forces régulières de la RDC. Des zones entières du pays sont, de fait, passées sous le contrôle de différentes forces armées étrangères qui s'affrontent pour le contrôle des richesses minérales congolaises.

L'armée régulière de la RDC participe à la surveillance des concessions d'extraction de diamants de la région de Mbuji-Mayi ; jusqu'à leur retrait de RDC, vers le milieu de l'année 2002, les militaires zimbabwéens étaient également impliqués dans la surveillance de ces concessions. Les soldats affectés à cette tâche opèrent en dehors de tout cadre légal approprié et relèvent d'une autre hiérarchie que celle des vigiles directement employés par la société MIBA, qui exploite les gisements. Ils sont responsables de nombreuses atteintes aux droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires.

Dans les zones de la RDC occupées par les forces rwandaises ou ougandaises, d'autres militaires contrôlent également l'accès aux régions où se trouvent les richesses naturelles.

Des activités étroitement liées

En s'attaquant au problème des revenus illégaux qui servent à financer les trafics d'armes, il serait possible d'accomplir un grand pas en avant dans la lutte pour mettre un terme aux violations des droits humains qui caractérisent ce conflit.

L'un des grands mérites du groupe d'experts de l'ONU a été d'établir les liens qui existent entre l'exploitation des ressources minières et le trafic d'armes. Ces liens impliquent souvent toute une ribambelle de sociétés internationales mettant en contact des personnes dont les relations sont soigneusement dissimulées. Les quelques exemples qui suivent, tirés des rapports du groupe d'experts de l'ONU, montrent à quel point ces liens peuvent être complexes.

La société Avient

Les experts de l'ONU ont découvert que, dans la partie de la RDC contrôlée par le gouvernement, une compagnie minière, Oryx Natural Resources, entretenait d'étroites relations de travail avec Avient Air, une société qui fournit des services et du matériel militaires, et qui a comme clients les forces armées du Zimbabwe et de la RDC.

L'ONU a trouvé la trace d'un virement de quelque 35 000 euros, effectué en septembre 2001, du compte détenu par la société Oryx auprès de la Banque Belgo-lorraine au compte de la société Avient Ltd., dont le siège est au Royaume-Uni et qui appartient au même groupe qu'Avient Air.

En avril 2002, Avient Air a conclu la vente de six hélicoptères de combat au gouvernement de la RDC. Dirigée par un ancien capitaine de l'armée britannique, la firme Avient Air avait été chargée d'organiser des bombardements aériens dans l'est de la RDC, en 1999 et 2000. Elle avait d'autre part fourni des prestations logistiques à la société Sengamines et acheminé du matériel d'extraction pour cette entreprise – dont une partie des capitaux sont zimbabwéens, qui est étroitement liée à l'armée du Zimbabwe et dont Oryx Natural Resources est actionnaire. En 1999, c'est à Avient Air que le président de la RDC de l'époque, Laurent-Désiré Kabila, avait accordé des droits exclusifs sur deux des plus riches concessions diamantifères du pays.

Victor Bout

Le réseau d'élites de la zone de la RDC contrôlée par le Rwanda entretient d'étroites relations commerciales avec Victor Bout. Celui-ci est accusé par l'ONU d'utiliser les Émirats arabes unis comme base arrière, pour son trafic illégal d'armes et de diamants.

Des appareils appartenant à Victor Bout auraient servi à sortir du coltan et de la cassitérite du territoire de la RDC, à apporter du matériel sur des sites d'extraction et à transporter des troupes et des équipements militaires. Fin 2000, lors d'une importante offensive militaire contre Pweto, en RDC, les avions de Victor Bout ont également acheminé dans la région des hommes de l'Armée patriotique rwandaise (APR). Cette offensive avait, selon les témoignages recueillis, donné lieu à de très nombreuses exactions contre la population civile.

Victor Bout est également lié au réseau d'élites de la zone de la RDC contrôlée par l'Ouganda. Ses avions partagent créneaux horaires et destinations avec ceux de la compagnie Planet Air, qui appartient à l'épouse du général Salim Saleh, ancien haut responsable de l'armée ougandaise, qui joue un rôle clef au sein du réseau d'élites de la région. Planet Air aiderait Victor Bout en déposant des plans de vol pour ses appareils. Un pilote britannique affirme avoir régulièrement acheminé du matériel et du personnel militaires dans l'est de la RDC à bord d'un avion de Planet Air.

Armes à feu et diamants

Le récit qui suit montre à quel point la contrebande de diamants et le trafic d'armes sont parfois étroitement liés en RDC. Les victimes de ces agissements sont les innombrables civils qui sont pris au piège du conflit et dont les droits les plus fondamentaux sont foulés aux pieds.

En octobre 2001, un groupe d'experts de l'ONU travaillant sur le Libéria a révélé les détails d'une livraison illégale d'armes effectuée depuis une entreprise basée en Ouganda à destination de la capitale libérienne, Monrovia. Cette livraison faisait intervenir tout un réseau de compagnies d'aviation, de marchands d'armes et de transporteurs.

L'ONU avait interdit toute importation d'armes au Libéria, car les autorités de ce pays étaient soupçonnées d'aider le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni), mouvement d'opposition armé opérant en Sierra Leone voisine. Les combattants du RUF ont commis de très nombreuses exactions contre la population civile. On ne compte plus les meurtres, les mutilations et les viols dont ils sont responsables.

La livraison d'armes en question portait sur un lot de mitraillettes fabriquées en Slovaquie. Officiellement, ces armes étaient destinées à la Guinée. Or, c'est au Libéria que s'est finalement rendu l'appareil à bord duquel elles avaient été chargées, un Iliouchine exploité par Centrafrican Airlines, une compagnie contrôlée par Victor Bout.

Le groupe d'experts de l'ONU a toutefois omis un détail : l'avion a fait escale en RDC. Une enquête menée par l'International Peace Information Service (IPIS) d'Anvers, en Belgique, a révélé qu'à son retour du Libéria, l'appareil s'était arrêté à Kisangani, une ville du centre de la RDC.

Les registres de l'aviation civile ougandaise montrent d'autre part que, le 25 novembre 2000, l'Iliouchine s'est posé sur l'aéroport d'Entebbe (Ouganda) en provenance de Kisangani.

Sanjivan Ruprah est un autre personnage très impliqué dans le marché du diamants en RDC depuis le début des années 1990. Les autorités de ce pays lui ont accordé une concession diamantifère de 4 000 kilomètres carrés, près de Kisangani. Sanjivan Ruprah entretient des relations étroites avec le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), un groupe d'opposition armé opérant en RDC. Il aurait tenté d'écouler ses diamants congolais en Belgique. Il serait également très impliqué dans des ventes illégales d'armes au Libéria.

Mukeba Muchuba a été abattu en septembre 2001 par un garde de la Société minière de Bakwange (MIBA), alors qu'il tentait de s'introduire dans la concession de cette société diamantifère à Mbuji-Mayi. Il avait tout juste dix-huit ans. Un peu plus tôt, son ami Kabongo avait lui aussi été tué par un garde de la MIBA, au moment où il sortait d'une des mines du site. Le garde aurait dit aux personnes présentes qu'il allait tuer Kabongo, qui n'était pas armé. Après l'avoir abattu, il aurait dit aux autres : « *Voilà le sort qui vous attend tous.* »

Chaque année, des dizaines de personnes sont tuées par balle dans la région de Mbuji-Mayi. On ne compte plus les blessés. De très nombreuses personnes, dont des enfants, sont placées en détention, sans inculpation et dans des conditions épouvantables, par des forces de sécurité qui n'y sont pas légalement habilitées. La plupart des victimes sont soupçonnées de prospecter illégalement sur des concessions diamantifères.

Frères d'armes

Le système de troc permettant d'échanger des diamants contre des armes aurait été mis en place au Libéria et en RDC par Victor Bout et Sanjivan Ruprah. Ces deux hommes seraient impliqués depuis des années dans le trafic d'armes.

Selon le groupe d'experts de l'ONU, un certain Carlos Alberto La Plaine, surnommé « *Beto* », proche collaborateur de Sanjivan Ruprah et connaissant très bien le marché du diamant d'Anvers, se serait rendu au Libéria puis en RDC à bord de l'avion transportant les armes slovaques. Cet homme a indiqué sur sa carte de débarquement en Ouganda qu'il était « *courtier en diamants* ».

Sanjivan Ruprah a été arrêté en Belgique en février 2002. Il a été accusé de faux et d'usage de faux à propos d'un passeport trouvé en sa possession. Selon son avocat belge, il venait à Anvers pour négocier des diamants au nom de Paul Kagamé, le président du Rwanda.

Une deuxième livraison d'armes ?

Le groupe d'experts de l'ONU a également révélé que l'appareil qui avait livré les armes au Libéria était retourné en Ouganda trois jours plus tard, pour y prendre livraison d'un nouveau chargement de 1250 mitraillettes. Cette fois, cependant, les autorités ougandaises ont décidé d'acheter les armes et de les garder. Ce second chargement continue toutefois de soulever un certain nombre de questions.

Un courrier émanant des *Uganda People's Defence Forces* (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda), en date du 11 janvier 2001, mentionne en détail le contenu de cette deuxième livraison. Les auteurs de cette lettre demandaient que 600 armes soient envoyées dans la province d'Ituri, dans le nord-est de la RDC. Cette demande était formulée au moment où se produisait un épisode particulièrement sanglant du conflit en RDC.

Conflit dans la province d'Ituri

La province d'Ituri est le théâtre d'un violent conflit entre deux groupes ethniques, les Hema et les Lendu. L'armée ougandaise et ses alliés en RDC y sont responsables de terribles atteintes aux droits humains ; ils attisent d'autre part les haines entre milices hema et lendu, dans le but de mettre la main sur les importants gisements de diamants et d'or de la région.

L'ONU estime que 50 000 personnes ont été tuées dans la province d'Ituri depuis 1999 et que 500 000 autres ont été déplacées. Des accords de paix ont été signés entre le gouvernement et les forces d'opposition, mais les milices continuent de s'affronter régulièrement, dans l'espoir d'infiltrer les zones riches en ressources naturelles situées le long de la frontière qui sépare la RDC de l'Ouganda.

Un groupe d'experts de l'ONU a commencé à faire la lumière sur l'univers glauque des trafiquants d'armes. Il existe incontestablement des liens entre la capacité des belligérants à acquérir des armes pour poursuivre leur lutte et les profits générés par l'extraction et la contrebande des richesses minérales.

Au cœur de ce système se trouvent des courtiers et des trafiquants internationaux, qui poursuivent leurs activités illicites sans se soucier le moins du monde des effets qu'elles ont sur les droits fondamentaux de millions d'êtres humains.

Aidez Amnesty International à obtenir de meilleures garanties contre de tels agissements.

Agissez dès maintenant !

Écrivez au gouvernement de votre pays au sujet de la situation en RDC. Demandez-lui quelles mesures de contrôle des activités des personnes impliquées dans le commerce des armes il a mises en place afin d'empêcher que du matériel ne parvienne aux auteurs d'atteintes graves aux droits humains. Insistez pour que les marchands et les transporteurs d'armes soient inscrits sur un registre normatif, dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, et pour que tout projet de vente ou de livraison d'armes soit soumis à autorisation selon une procédure stricte, y compris lorsque le contrat envisagé doit être exécuté par le biais de pays tiers. Faites part à votre gouvernement des recommandations mises « *En point de mire* » page 40.

Écrivez également aux principaux protagonistes du conflit en RDC, notamment aux gouvernements de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda, pour les prier instamment de prendre des mesures afin de briser les liens qui se sont instaurés entre l'exploitation des richesses minérales, la guerre et les atteintes aux droits humains perpétrées en RDC. À titre d'exemple, vous trouverez une lettre concernant les violations des droits humains commises dans la région des gisements diamantifères de Mbuji-Mayi sur le site http://web.amnesty.org/web/web.nsf/pages/ec_campaigns_africa (en anglais).

Légendes photos :

Cartes postales adressées au président du Conseil mondial du diamant dans le cadre de la lutte d'Amnesty International contre les liens entre le marché du diamant et les atteintes aux droits humains.

Création Martin Williams Advertising. Photo Curtis Johnson.
© AI et la coalition Campaign to Eliminate Conflict Diamonds

Prospecteurs clandestins au travail avec, en insert, les photos de civils tués ou blessés par balle © AI

Intervention de militants italiens d'Amnesty International dénonçant le commerce des diamants qui servent à acheter des armes, lors du Forum social européen de Florence, en novembre 2002.
© AI

Pour participer à la campagne d'Amnesty International sur les droits humains et l'exploitation économique en Afrique, consultez le site :
http://web.amnesty.org/web/web.nsf/pages/ec_campaigns_africa (en anglais).

Afflux de mercenaires et d'armes en Côte d'Ivoire**Mercenaires étrangers**

L'Institute for Security Studies, dont le siège se trouve en Afrique du Sud, a affirmé le 29 octobre 2002 que plusieurs dizaines de mercenaires sud-africains avaient été engagés par le président ivoirien Laurent Gbagbo.

Au mois de novembre, un porte-parole de l'armée française, déployée en Côte d'Ivoire pour évacuer les étrangers et pour veiller à l'application du cessez-le-feu (voir ci-dessous), a déclaré que des anglophones, blancs et noirs, avaient participé à un raid d'hélicoptères contre des positions rebelles, dans l'ouest du pays.

Une source proche de Laurent Gbagbo a affirmé un peu plus tard que les combattants blancs étaient en fait les membres des équipages chargés de piloter les hélicoptères de combat que le gouvernement avait achetés peu de temps auparavant.

D'autres mercenaires, originaires de pays voisins, ont rejoint les rebelles. Certains seraient dirigés par un ancien commandant du *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni), un groupe d'opposition armé opérant en Sierra Leone, pays en proie à une féroce guerre civile. Le RUF s'est notamment distingué en menant une véritable campagne délibérée de mutilations et de massacres.

Armes légères

La prolifération des armes de petit calibre dans les pays voisins contribue à la multiplication des atteintes aux droits humains en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire a signé en octobre 1998 le moratoire sur les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cela n'a pas empêché le gouvernement ivoirien d'importer des quantités considérables de matériel militaire, notamment en provenance de Chine. Entre novembre et décembre 2002, un Boeing 707 affrété par la filiale chinoise d'une entreprise allemande a acheminé une cargaison de matériel militaire depuis l'aéroport de la ville chinoise de Guanzhu jusqu'à Abidjan. Le chargement contenait notamment des cartouches pour 1 000 chargeurs de mitraillettes T62mm et un million de cartouches ordinaires de calibre 7,62 mm. Il aurait été livré par une compagnie aérienne dont le siège se trouve en Ouganda et qui est dirigée par deux pilotes belges et un ingénieur allemand.

Agissez dès maintenant !

Écrivez aux ambassades de Chine, de Belgique et d'Allemagne dans votre pays. Citez les exemples ci-dessus et demandez à vos correspondants comment des ressortissants de leur pays ont pu être autorisés à envoyer des armes en Côte d'Ivoire, au moment où s'y déroulait une crise majeure des droits humains. Demandez-leur d'appliquer les recommandations mises « *En point de mire* » page 40.

Écrivez à l'ambassade d'Afrique du Sud dans votre pays, en demandant que les autorités sud-africaines enquêtent de toute urgence sur les informations faisant état de la présence en Côte d'Ivoire de mercenaires sud-africains.

Écrivez également au Premier ministre de Côte d'Ivoire pour lui demander de veiller à ce que le gouvernement ivoirien assume les responsabilités qui lui incombent de faire respecter les droits humains sur le territoire national et prenne des mesures pour que le moratoire de la CEDEAO sur les importations d'armes légères soit appliqué.

Légende photo :

Des rebelles menacent un combattant des forces gouvernementales qu'ils viennent de capturer, alors qu'il effectuait une patrouille tout près de la ville occupée de Bouaké (Côte d'Ivoire), en octobre 2002.

© AFP / Georges Gobet

Crise en Côte d'Ivoire

Une insurrection lancée en septembre 2002 par un groupe armé a divisé de fait la Côte d'Ivoire en deux. De graves atteintes aux droits humains ont été commises tant par les forces gouvernementales que par des groupes armés.

Le 19 septembre, jour du début de l'insurrection, le général Gueï, ancien chef de l'État, a été abattu dans la cathédrale d'Abidjan par des membres des forces de sécurité. Sa femme, Rose Gueï, et plusieurs de ses proches ont tenté de se cacher, mais ils ont été découverts et ont eux aussi été tués par les forces de sécurité.

La crise du mois de septembre intervenait après deux années de troubles inaugurées par le coup d'État militaire de décembre 1999. Ces deux ans ont été marqués par de graves atteintes aux droits humains, perpétrées dans un climat de xénophobie encouragé par certains dirigeants politiques.

Aux termes d'un accord de cessez-le-feu conclu en octobre 2002 sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les deux camps se sont engagés à ne pas faire appel à des mercenaires ni à enrôler des mineurs dans leurs rangs.

Cet accord n'a malheureusement pas mis fin aux hostilités. Des hélicoptères des forces gouvernementales ont attaqué des positions rebelles dans l'ouest du pays, entraînant la mort de nombreux civils. Au mois de novembre, deux nouveaux groupes d'opposition armés – le Mouvement pour la justice et la paix et le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) – se sont insurgés à leur tour, près de la frontière avec le Libéria.

Tous les acteurs de la crise ont signé l'Accord de Marcoussis, à la fin du mois de janvier 2003. Celui-ci prévoyait la mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale, auquel devaient participer toutes les parties au conflit. Ce gouvernement n'avait toujours pas vu le jour à la fin du mois de mars, en raison de désaccords entre les différents protagonistes.

En dépit de l'accord conclu, les affrontements se sont poursuivis. Des combats faisaient toujours rage au début du mois de mars dans l'ouest du pays, avec de graves conséquences pour la population civile (des milliers de personnes ont notamment dû fuir de chez elles). Le 2 mars, Félix Doh, chef du MPIGO, a déclaré que le fragile cessez-le-feu était rompu, accusant les troupes gouvernementales d'avoir attaqué des civils à l'aide d'hélicoptères de combat, tuant une vingtaine de personnes.

Amnesty International en Côte d'Ivoire

En octobre 2002, Amnesty International a envoyé dans la région une délégation qui a constaté que les deux camps s'en étaient pris plus particulièrement aux civils qu'ils soupçonnaient de soutenir l'adversaire. Cette attitude a entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes et une crise humanitaire. Les belligérants s'étaient livrés à toutes sortes d'atteintes aux droits humains : homicides arbitraires et exécutions extrajudiciaires, détention secrète de membres de l'opposition, destructions d'habitations, extorsion de fonds par des membres des forces de sécurité, ou encore violences physiques et menaces contre des civils, des personnes militant pour la défense des droits humains ou des journalistes.

Légende photo :

Décembre 2002 : des civils fuient une ville de l'ouest de la Côte d'Ivoire où se déroulent d'intenses combats entre les rebelles et l'armée régulière.
© Luc Gnago / Reuters / popperfoto.com

La position d'Amnesty International sur les armes non discriminantes

Amnesty International demande à toutes les parties à un conflit international armé, quel qu'il soit, de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pertes civiles, conformément aux principes souverains du droit international humanitaire. Ceux-ci interdisent notamment toute attaque contre des civils ou des biens de caractère civil, toute attaque durant laquelle il ne serait fait aucune distinction entre les objectifs militaires et les civils ou biens de caractère civil, ainsi que toute attaque qui, bien que dirigée contre un objectif militaire, aurait des conséquences disproportionnées pour les civils ou les biens de caractère civil.

Les armes chimiques et biologiques

L'usage d'armes chimiques ou biologiques dans un conflit armé est prohibé par le droit international. Ces armes, de par leur nature même, frappent sans discrimination. Il est impossible de les utiliser sans enfreindre en même temps la règle coutumière du droit international humanitaire selon laquelle il importe de distinguer les civils des combattants.

D'ailleurs, même si elles pouvaient être dirigées exclusivement contre des combattants, ces armes chimiques ou biologiques seraient tout de même interdites, car leur action provoque des dommages superflus et des souffrances inutiles aux combattants, ce qui est contraire à une autre règle coutumière du droit international humanitaire.

Les armes nucléaires

Amnesty International avait demandé qu'en cas de conflit armé international opposant les États-Unis et leurs alliés à l'Irak, tous les belligérants s'abstiennent d'employer des armes atomiques, dans la mesure où un tel usage violerait les règles fondamentales du droit international humanitaire.

L'uranium appauvri

À la suite de son rapport sur la campagne de bombardement menée par l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) en ex-Yougoslavie et, plus récemment, des bombardements effectués en Afghanistan par les États-Unis et leurs alliés, Amnesty International a appelé les gouvernements à adopter un moratoire sur le transfert et l'emploi des armes à uranium appauvri, en attendant les conclusions des enquêtes sur leurs effets à long terme. Les munitions à base d'uranium appauvri peuvent constituer une menace à longue échéance pour la population civile et l'environnement. Certaines études donnent à penser que la poussière d'uranium appauvri (qui reste autour des points d'impact) se révèle nocive en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Les mines terrestres antipersonnel

Ces mines sont à ce jour les seules armes de guerre dont Amnesty International s'oppose totalement à l'emploi, à la production, au stockage et au transfert. Dans de nombreux conflits, elles sont délibérément placées dans les zones où elles toucheront le plus la population civile. Elles continuent à tuer et à mutiler par surprise bien après la fin des hostilités.

Amnesty International demande à tous les gouvernements de la planète :

- de signer, de ratifier et d'appliquer l'Accord d'Ottawa sur l'interdiction des mines (1997), mais aussi d'en surveiller la mise en œuvre (voir encadré) ;
- d'interdire l'emploi, la production, le stockage, la vente, le transfert et l'exportation des mines terrestres ;
- de fournir les moyens nécessaires à un déminage local et à la mise en place de programmes de sensibilisation aux dangers présentés par les mines ;
- d'aider les victimes des mines terrestres.

Les bombes en grappe

Amnesty International s'est penchée sur la question des bombes en grappe lors des guerres menées au Kosovo et en Afghanistan. Il s'agit d'engins explosifs qui contiennent des centaines de petites bombes.

En octobre 2001, lors des bombardements effectués en Afghanistan par les forces emmenées par les États-Unis, Amnesty International a demandé l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation de ces armes. Les bombes en grappe présentent en effet un risque élevé pour la population civile, dans la mesure où leur contenu est disséminé sur une large surface. Cinq p. cent au moins des petites bombes n'explorent pas au moment de l'impact. Elles se transforment ainsi, de fait, en mines antipersonnel et menacent durablement les personnes, notamment les civils, qui sont susceptibles de les toucher.

Amnesty International poursuit son action en faveur d'un moratoire sur l'usage des armes en grappe.

- La mise au point, la fabrication et le stockage d'agents microbiens et plus généralement biologiques à des fins hostiles sont prohibés par la Convention des Nations unies sur les armes biologiques (1972). La Convention sur les armes chimiques (1992) interdit quant à elle la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes chimiques ; elle impose en outre la destruction des unités de production de ces armes ainsi que des stocks existants. Les États-Unis sont partie à ces deux Conventions. L'Irak est uniquement partie à la Convention sur les armes biologiques.
- Dans les années 80, le gouvernement italien a autorisé l'exportation vers l'Irak de plus de neuf millions de mines terrestres antipersonnel. Elles ont été disséminées par l'armée irakienne dans les zones kurdes du nord du pays. Certaines ont été récemment retrouvées en Turquie, où elles ont été placées par des groupes armés kurdes. L'armée turque a elle aussi eu recours aux mines terrestres. De nombreux civils auraient été tués ou blessés par l'explosion de ces engins.
- La Convention des Nations unies sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (également appelée Accord d'Ottawa sur l'interdiction des mines) a été signée en 1997 par 122 pays. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

Agissez dès maintenant !

Demandez à votre gouvernement :

- de ne pas utiliser d'armes qui sont non discriminantes de par leur nature même (armes chimiques ou biologiques, bombes en grappe et mines terrestres antipersonnel, entre autres) ;
- de ne pas employer de missiles à longue portée imprécis (comme les missiles Scud) et de ne pas larguer des bombes à haute altitude (plus de 4 500 mètres), car les expériences récentes montrent que ces pratiques ne permettent pas de respecter pleinement le droit international humanitaire, qui dispose notamment que les belligérants doivent tout faire pour distinguer les objectifs militaires de la population civile ;
- de s'abstenir d'utiliser des armes contenant de l'uranium, tant que n'auront pas été publiés les résultats d'études médicales indépendantes prouvant que ce type d'armement n'est pas dangereux à long terme pour la population civile.

Légende photo :

Installation réalisée devant leur école par les lycéens de la Holy Trinity High School d'Edmonton, dans la province d'Alberta, au Canada, en signe de solidarité avec les victimes des mines terrestres (1999)

© Nancy Ingram, Mines Action Canada, 1999

Légende affiche :

Les armes non discriminantes touchent les civils

(De gauche à droite)

Uranium appauvri

Mine terrestre antipersonnel

Bombe en grappe

Uranium appauvri

Bombe sale

États-Unis – Irak : halte aux armes sales

© Karl Wood

Qui a armé l'Irak ?

Fin 2002 et début 2003, tandis que les forces emmenées par les États-Unis mettaient en place un impressionnant dispositif militaire en vue d'une intervention en Irak, un certain nombre d'éléments ont indiqué que tous les membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) ainsi que plusieurs pays d'Europe orientale et la Syrie avaient fourni des armes et du matériel annexe au gouvernement irakien. Cependant, à l'heure où ces lignes sont rédigées, aucune preuve convaincante ne permet de conclure que l'Irak est en possession d'armes de destruction massive.

Au moins 20 pays ont été accusés d'avoir aidé l'Irak, avant la guerre du Golfe de 1991, à acquérir les technologies nécessaires à la réalisation de différents programmes d'armement, dont un concernant la mise au point d'armes chimiques. En décembre 2002, le gouvernement irakien a remis aux Nations unies un dossier de 12 000 pages dans lequel il citait diverses entreprises britanniques, françaises, russes, américaines et chinoises qui lui ont fourni des technologies militaires.

Dix-sept entreprises britanniques figurant sur la liste des sociétés ayant vendu à l'Irak des technologies permettant de construire des fusées ou des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou conventionnelles doivent faire l'objet d'une enquête, qui pourrait déboucher sur des poursuites judiciaires. D'après le dossier irakien, 24 sociétés américaines ont vendu des armes à l'Irak ainsi que des technologies pour des armes nucléaires et des fusées. En outre, selon le même dossier, environ « 50 filiales d'entreprises étrangères ont mené leurs transactions portant sur la fourniture d'armes à l'Irak depuis le territoire des États-Unis ». L'Allemagne apparaissait comme le plus important partenaire de l'Irak dans le secteur de l'armement, avec 80 entreprises ayant vendu des technologies militaires à Bagdad.

Si ces échanges commerciaux ont pour l'essentiel cessé en 1991 lorsque la guerre du Golfe a éclaté, la Russie, la Chine et, semble-t-il, le Portugal ont continué de vendre des armes à l'Irak, en violation des résolutions des Nations unies.

Les armes de destruction massive

En août 1991, les inspecteurs de la Commission spéciale des Nations unies chargée du désarmement de l'Irak (UNSCOM) ont dressé la liste des sociétés ayant apporté à l'Irak une assistance technologique dans le cadre de ses programmes d'armement chimique et biologique. Cette liste n'a pas été rendue publique, mais les gouvernements peuvent connaître le nom de leurs entreprises nationales qui y figurent en adressant une demande spéciale à l'ONU.

Des sociétés allemandes font l'objet d'une enquête judiciaire pour violation présumée de l'embargo sur les armes à destination de l'Irak. Le Royaume-Uni et les États-Unis sont accusés d'avoir soutenu le programme d'armement chimique et biologique irakien en fournissant à Bagdad des produits chimiques et des technologies.

« Le ministère du Commerce a confirmé hier que des sociétés britanniques avaient vendu l'an dernier à l'Irak et à l'Iran des tonnes de produits de base permettant de fabriquer des gaz neurotoxiques et du gaz moutarde [...] Les chiffres donnés par le ministère montrent que deux tonnes de difluorure de méthylphosphonyle ont été exportées vers l'Irak. Or, il s'agit là du principal ingrédient entrant dans la composition du gaz sarin, un neurotoxique [...] Les entreprises britanniques ont également vendu à l'Irak 38 tonnes de méthylphosphonate de diméthyle et autres ingrédients du gaz sarin. »

Andrew Beitch, *The Guardian*, 6 avril 1984

Quatre ans après la parution de cet article, en mars 1988, quelque 5 000 personnes étaient assassinées à l'arme chimique par les forces irakiennes à Halabja, ville du nord de l'Irak, et plusieurs milliers d'autres étaient blessées. La plupart des victimes étaient des civils, et parmi eux se trouvaient un grand nombre de femmes et d'enfants.

Programme sur les armes conventionnelles

Les armes conventionnelles (pièces d'artillerie, chars, véhicules militaires, avions de combat, hélicoptères, etc.) fournies aux forces armées irakiennes par de nombreux États ont, semble-t-il, servi à commettre de graves violations des droits humains.

En avril 1999, par exemple, de violents affrontements ont été signalés entre manifestants et forces de sécurité. Ces dernières voulaient empêcher des musulmans chiïtes de participer aux prières du vendredi à la mosquée Al Hikma, dans le quartier de Saddam City, à Bagdad. De très nombreux manifestants auraient été tués. « *Quand les gens ont vu qu'on voulait les empêcher d'aller prier, ils se sont mis à crier des slogans hostiles aux autorités, a expliqué un témoin à Amnesty International. Certains manifestants étaient armés et ont ouvert le feu sur les forces de sécurité, mais celles-ci se sont servies de chars contre la population et beaucoup de gens ont été tués, y compris des enfants.* »

En 1994, l'armée et les forces spéciales irakiennes ont continué de s'en prendre de manière délibérée et aveugle à des civils. Elles ont notamment attaqué Al Jibayesh, Al Uwaili et Al Saigal, trois villages situés dans le sud du pays, une région marécageuse majoritairement peuplée de chiïtes. De très nombreuses familles ont été déplacées après avoir perdu leur maison ou fui les tirs d'artillerie. Le président Saddam Hussein avait déclaré en février 1992 que les chiïtes ayant participé au soulèvement de mars 1991 méritaient d'être fusillés pour trahison.

Outre l'aide reçue des pays nommés plus haut, l'armée irakienne a obtenu clandestinement des pièces détachées en provenance d'Europe orientale et de Républiques issues de l'ex-Union soviétique, alors que l'ONU avait décrété un embargo sur les armes. Ces transferts étaient illégaux au regard du droit international, mais il semble que bon nombre d'entre eux aient néanmoins été autorisés par des organismes d'État ou effectués par des structures publiques d'exportation d'armes.

La facilité avec laquelle chaque pays a pu contourner l'embargo de l'ONU sur les armes montre qu'il est urgent d'adopter un traité sur le commerce international des armes qui prévoit des contrôles obligatoires des exportations nationales.

Bulgarie

Novembre 2002 : le gouvernement bulgare aurait reconnu que l'usine Terem, située à Turgovishte, avait envoyé des véhicules blindés et des pièces détachées en Irak, *via* la Syrie.

Biélorussie

Janvier 2003 : les autorités libanaises saisissent une cargaison de casques et de matériel de communication en provenance de Biélorussie et à destination de l'Irak. Selon certaines informations, ce pays a également fourni à l'Irak des technologies concernant la production de missiles, et peut-être des technologies à double usage (civil et militaire).

Bosnie

Des entreprises appartenant à des Musulmans bosniaques auraient été impliquées dans la fourniture de munitions, d'explosifs et de pièces d'artillerie lourde.

Ukraine

Juillet 2002 : le Parlement ukrainien met en place une commission chargée d'enquêter sur des informations parues dans la presse, selon lesquelles des responsables gouvernementaux auraient été impliqués dans des ventes d'armes à l'Irak (notamment de stations radar d'une valeur de quelque 100 millions d'euros), en violation des sanctions décidées par l'ONU.

Bosnie et Serbie

Octobre 2002 : plusieurs rapports soulignent le rôle central joué par la Serbie en matière d'exportation d'armes vers l'Irak. Ils dénoncent notamment les activités de la société d'État Jugoimport, spécialisée dans les exportations d'armes, qui aurait fourni à l'Irak des missiles perforants, des roquettes, des munitions antichars, des moteurs de char, divers types d'explosifs, des stabilisateurs chimiques et des lance-grenades. Les avions de combat irakiens MiG-21 auraient bénéficié de carburant pour missiles, de pièces détachées et des services de techniciens d'une usine bosno-serbe située dans l'est de la Bosnie.

Russie

Les enquêteurs de l'ONU ont recueilli un certain nombre d'éléments indiquant que des pièces de missiles à longue portée ont été fournies à l'Irak par l'entremise d'un intermédiaire palestinien. Rosoboronexport, l'organisme d'État russe spécialisé dans les exportations d'armes, a maintenu des bureaux de vente à Bagdad malgré l'embargo de l'ONU sur les armes.

Syrie

Selon certaines informations recueillies début 2003, du matériel militaire (pneus de camions, pièces d'avions, etc.) a été transporté en Irak par des poids lourds venant de Syrie et de Jordanie.

Toujours selon ces informations, ce matériel provenait essentiellement de pays d'Europe orientale et comprenait des moteurs d'avions russes, des moteurs de chars russes et des canons antiaériens tchèques. Les armes achetées par la Syrie et destinées à l'Irak incluaient, semble-t-il, des moteurs de chars T-55 remis au standard, des pièces de rechange pour chars T-72 (venant de Bulgarie et de Biélorussie), des camions militaires russes, des avions MiG-29 et des systèmes radar en provenance d'Ukraine.

Agissez dès maintenant !

Écrivez aux ambassades d'Allemagne, des États-Unis, du Royaume-Uni, de France, de Russie et de Chine pour leur demander de publier la liste des entreprises ayant fourni une assistance technologique aux programmes d'armement irakiens, dans les domaines chimique et biologique en particulier. Demandez aux autorités de ces pays quelles mesures elles ont prises pour empêcher leurs ressortissants d'apporter ce type d'assistance à d'autres États.

Écrivez également aux gouvernements des pays d'Europe orientale cités dans cet article, en leur demandant de renforcer les contrôles sur les exportations d'armement et de veiller à ce que les critères relatifs aux droits humains soient pris en compte de manière prioritaire chaque fois que des exportations d'armes sont envisagées, comme le préconise l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Légende photo :

Manifestation contre les armes chimiques devant les locaux des Nations unies à Sulaymaniyah, dans le nord de l'Irak, en janvier 2003 : des femmes kurdes irakiennes montrent des photos de victimes tuées lors de l'attaque menée par l'armée irakienne contre Halabja, en mars 1988.

© AP

États-Unis : escalade de l'aide militaire accordée aux auteurs d'atteintes aux droits humains

« L'Amérique attend de tous les gouvernements de la planète qu'ils contribuent à la lutte pour en finir avec les parasites terroristes qui menacent leur propre pays et la paix dans le monde. Elle les encourage dans cette voie [...] Si des gouvernements ont besoin d'une formation ou de moyens pour s'acquitter de cette tâche, l'Amérique les aidera. »

George W. Bush, président des États-Unis, 2002

Au lendemain des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, Washington a considérablement augmenté l'aide militaire apportée à des dizaines de pays. Or, une partie de cette aide est destinée à des forces armées qui ont déjà commis de graves violations des droits humains. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, Israël, le Népal, les Philippines, le Tadjikistan, la Turquie ou encore le Yémen figurent parmi les bénéficiaires de l'aide américaine.

Le Pakistan ayant procédé en 1998 à des essais d'armes atomiques, avant de connaître un coup d'État militaire en 1999, les États-Unis avaient interdit les exportations d'armes à destination de ce pays. Cette interdiction a été levée après les attentats du 11 septembre. L'aide militaire américaine au Pakistan a connu en 2002 une augmentation vertigineuse, passant de 3,5 millions à 1,3 milliard d'euros. Parallèlement, les États-Unis ont mis fin à leur embargo sur la fourniture d'armes à l'Inde.

Or, les forces de sécurité pakistanaises continuent apparemment de se livrer à des atteintes systématiques aux droits humains, notamment à des actes de torture, à des meurtres et à des exécutions extrajudiciaires, et les forces indiennes font, semble-t-il, de même, en particulier au Cachemire.

Asie centrale

Les Républiques d'Asie centrale, entre autres l'Ouzbékistan, sont parmi les pays ayant bénéficié de la plus forte aide militaire des États-Unis. Bien que le Département d'État américain ait signalé que les forces de sécurité ouzbèkes s'étaient rendues coupables de violations des droits humains, une loi adoptée en urgence par le Congrès, fin 2001, a accordé à Tachkent plusieurs prêts de l'ordre de 25 millions d'euros pour l'achat d'armes et de matériel américains, de 40,5 millions d'euros au titre de l'assistance économique et au maintien de l'ordre, et de 18 millions d'euros au titre de la « *lutte contre le terrorisme* », de programmes de non-prolifération des armements et pour les opérations de déminage. Les prêts des États-Unis à des fins militaires ont progressé en 2002 et devraient encore augmenter en 2003.

Pourtant, en matière de droits humains, la situation en Ouzbékistan est très préoccupante. Le pays compte des milliers de prisonniers politiques et le pouvoir réprime toute dissidence, qu'elle soit politique ou religieuse. Cette répression s'accompagne régulièrement de procès inéquitables, d'actes de torture ou de mauvais traitements. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a d'ailleurs récemment déclaré qu'il avait l'impression que la torture en Ouzbékistan n'était pas occasionnelle mais « *systématique* ».

Formation militaire

Le gouvernement américain assure chaque année la formation d'au moins 100 000 policiers ou soldats étrangers appartenant aux forces de plus de 150 pays. Cette formation porte aussi bien sur la théorie et les méthodes de maintien de l'ordre que sur la participation active à des combats.

À l'aune des droits humains, le bilan de la formation militaire américaine n'est guère fameux. L'une des institutions chargées de dispenser cette formation, la *School of Americas* (SOA, École des Amériques), est célèbre pour avoir formé et entraîné de nombreux militaires latino-américains qui ont par la suite commis des violations des droits humains. La liste des « *diplômés* » de l'école comprend ainsi des personnes responsables d'atrocités au Salvador, au Guatemala, au Panama, en Colombie, au Chili ou encore en Argentine. On y trouve notamment le général Leopoldo Galtieri, président de l'Argentine sous le gouvernement militaire, l'un des principaux instigateurs de la « *sale guerre* » qui a ensanglanté ce pays, ainsi que 10 des 12 officiers responsables des massacres commis en décembre 1981 dans le village d'El Mozote et ses alentours, au Salvador – massacres qui avaient fait près de 800 morts dans la population civile.

Dans les années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix, la SOA se servait de manuels préconisant le recours à la torture, aux extorsions de fonds, aux enlèvements et aux exécutions. Personne n'a jamais été inquiété ni pour la rédaction ni pour l'utilisation de ces ouvrages.

Rebaptisée depuis *Western Hemisphere Institute for Security Cooperation* (Institut de l'hémisphère ouest pour la coopération en matière de sécurité), la SOA n'est que l'un des maillons d'un réseau à la fois vaste et complexe de programmes américains visant à former les forces de sécurité de pays étrangers. Il existe aux États-Unis environ 275 centres d'instruction militaire, proposant plus de 4 100 programmes de formation.

Des dizaines de milliers de personnes assistent aux cours, mais elles sont encore beaucoup plus nombreuses à recevoir une formation de la part des États-Unis dans leur propre pays, dans le cadre de divers programmes mis en place à l'étranger. Certaines formations dispensées par les États-Unis comportent un volet consacré à l'éducation aux droits humains, mais dans la plupart des stages et cours proposés à des forces étrangères, il n'y a aucune obligation en la matière.

La formation de forces étrangères par les États-Unis est soumise à un certain nombre de lois, notamment à la version amendée de la Loi de finances de la défense et des opérations à l'étranger (dite Loi Leahy).

Initialement adoptée en 1996, la Loi Leahy dispose que les bénéficiaires étrangers d'une formation à des techniques militaires ou de police dispensée par les États-Unis doivent faire l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils ont déjà été impliqués dans des atteintes aux droits humains. Le Département d'État et le ministère de la Défense des États-Unis ont certes commencé à appliquer les dispositions de la Loi Leahy, mais il n'existe toujours aucune procédure établie définissant les modalités de l'enquête à mener et, dans la pratique, le sérieux de celle-ci varie énormément selon les pays considérés.

Qui plus est, l'obligation d'enquête ne s'applique pas aux programmes de formation financés par des gouvernements étrangers sur leurs propres deniers, qui constituent pourtant la majorité des prestations de ce type fournies par les États-Unis à des troupes étrangères.

Une attention limitée est en outre accordée au suivi des étrangers ayant reçu une formation militaire de la part des États-Unis.

Les États-Unis arrivent en tête du classement mondial en termes de dépenses militaires. Leur budget d'armement est supérieur à la somme des budgets des 25 pays suivants.

Agissez dès maintenant !

Écrivez à l'ambassade des États-Unis dans votre pays pour demander aux autorités américaines de veiller :

- à une stricte application du droit international en vigueur concernant les exportations d'armes, comme le suggère le projet de traité sur le commerce des armes (voir la rubrique « *En point de mire* » page 40) ;
- à la mise en place d'une commission indépendante qui serait chargée d'enquêter sur les activités passées de la SOA, notamment sur l'utilisation de manuels de formation prônant le recours à la torture et à d'autres pratiques illégales, et à la suspension des activités du *Western Hemisphere Institute for Security Cooperation* en attendant la publication des conclusions de cette commission ;

- à ce que soient prises de toute urgence des mesures pour améliorer la transparence de la formation dispensée à des militaires étrangers par les États-Unis, et pour obliger les responsables à rendre compte de leurs actes ; tous les programmes de formation de forces étrangères devraient notamment comprendre un volet d'éducation aux droits humains et au droit humanitaire ; la vérification des antécédents de tous les stagiaires étrangers devrait être renforcée, y compris pour ceux dont le gouvernement finance la formation et pour ceux qui sont pris en charge par des organismes privés ; les programmes de formation proposés par des entreprises privées américaines devraient faire l'objet d'un contrôle plus sévère.

Légende carte :

Les militaires américains dans le monde

Pour enseigner quoi à qui ?

Les pays indiqués en rouge sur cette carte sont ceux où les États-Unis ont organisé des programmes de formation militaire en 2001, d'après les informations publiées la même année par le gouvernement américain. Cette carte s'appuie uniquement sur des données accessibles au public et ne tient pas compte des activités de formation organisées dans le cadre de l'OTAN. Elle ne porte que sur les programmes de formation dispensés dans les pays eux-mêmes et ne recense pas les pays qui envoient des membres de leurs forces étudier aux États-Unis.

© AI États-Unis

Légende couverture rapport :

La section des États-Unis d'Amnesty International a publié un rapport intitulé *Unmatched Power, Unmet Principles: The human rights dimensions of US training of foreign military and police forces* [Puissance inégalée, principes ignorés.

Les droits humains et la formation dispensée par les États-Unis aux forces militaires et policières des pays étrangers]. Le rapport intégral est disponible à l'adresse suivante :

www.amnestyusa.org/arms_trade

© AI États-Unis

La répression s'exporte au Zimbabwe

En mai 2000, l'Union européenne (UE) a décrété un embargo sur les livraisons de matériel militaire au Zimbabwe. La législation autrichienne interdit en outre aux entreprises autrichiennes de vendre ce type de matériel à un pays en guerre ou dans une région où une guerre a de fortes chances d'éclater.

Mais cela n'a pas empêché le fabricant d'armes autrichien Steyr de livrer, en novembre 2001, 66 véhicules à quatre roues motrices à la *Zimbabwe National Army* (ZNA, Armée nationale du Zimbabwe). Selon les autorités autrichiennes, ces véhicules n'étaient concernés ni par l'embargo ni par les dispositions de la législation nationale citées, dans la mesure où ils ne comportaient pas d'armes à feu ni d'équipements spéciaux.

Ces 66 véhicules étant considérés comme des moyens de transport, Steyr n'a pas eu besoin d'obtenir un permis spécial d'exportation des ministères autrichiens des Affaires étrangères et de l'Intérieur avant de conclure le marché avec le gouvernement du Zimbabwe.

Au Parlement autrichien, des élus de l'opposition ont fait part de leur inquiétude, estimant que les véhicules en question allaient servir à transporter les jeunes miliciens et les anciens combattants utilisés comme fer de lance de la campagne menée par le président zimbabwéen Robert Mugabe en vue de sa réélection, en mars 2002. Sur place et à l'étranger, beaucoup craignaient d'assister à une escalade de la violence à mesure que la date de l'élection allait se rapprocher.

Selon certaines informations, la police nationale et l'armée étaient en train de former une unité d'élite ayant pour mission de réprimer les opposants à Robert Mugabe lors de la campagne pour l'élection présidentielle.

Les membres de cette unité auraient été entraînés à l'usage de gaz lacrymogènes fournis par Israël. La police avait déjà commandé en 2001 à la société Beit Alfa Trailer (BAT), un fabricant d'armes israélien, du matériel antiémeutes pour une valeur d'un million d'euros.

Amnesty International constate avec une vive inquiétude que, malgré l'embargo décrété par l'UE, de nombreux pays continuent d'exporter du matériel militaire et de sécurité vers le Zimbabwe.

Étant donné que de nombreuses violations des droits humains perpétrées au Zimbabwe sont le fait de la police, Amnesty International appelle également les gouvernements à interdire les transferts de toute une série d'équipements qui lui sont destinés (menottes, entraves, matériel délivrant des décharges électriques, notamment).

« L'entraînement est très intense. Ce n'est pas une formation ordinaire. On nous a dit que nous nous préparions pour une mission spéciale. La formation porte notamment sur l'usage des canons à eau, des masques à gaz et autre matériel de guerre. On nous a dit que l'équipement dont nous allions nous servir se trouvait toujours en Israël. »

Déclaration d'un porte-parole de la police citée
sur le site www.1freespace.com/bee-tee/nov27b_2001.html
sous le titre *Crack ZNA/ZRP unit for elections*
[Une unité de choc de l'armée et la police du Zimbabwe
en vue des élections], novembre 2001

À l'approche de l'élection présidentielle de mars 2002, les forces gouvernementales zimbabwéennes ont intensifié la répression contre les réunions électorales et autres rassemblements organisés par l'opposition.

De nombreux actes de violence politique ont été perpétrés par les jeunes miliciens du parti au pouvoir, la *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique), souvent avec la complicité de la police. Les victimes de ces violences étaient essentiellement des personnes appartenant à l'opposition ou perçues comme telles. Des membres de la police nationale, de la *Central Intelligence Organization* (CIO, Organisation centrale de renseignements) et de l'armée se sont également rendus responsables de violations des droits humains, notamment d'arrestations arbitraires, de détentions abusives, de coups et blessures et d'actes de torture.

Le gouvernement britannique a annoncé en mars 1998 que son ministère du Développement international avait approuvé un projet de fourniture à la police zimbabwéenne de véhicules Land Rover. Ce marché portait sur un montant évalué à quelque 14 800 000 euros.

Dès le mois de mai 1998, le gouvernement britannique a indiqué qu'il était conscient du risque que ces véhicules soient utilisés à des fins de répression politique. Ce projet d'assistance n'a pourtant été définitivement abandonné qu'en mai 2000. Entre-temps, quelque 450 Land Rover auraient été livrées et, selon des informations circonstanciées, des véhicules de ce type avaient déjà été utilisés par les forces de sécurité du Zimbabwe pour commettre des violations des droits humains.

À Zaka, par exemple, une ville de la province de Masvingo, des Land Rover de l'administration locale auraient servi, le soir de la Saint-Sylvestre 2001, à mener des attaques orchestrées contre des militants de l'opposition. Quinze d'entre eux auraient été hospitalisés après avoir été passés à tabac par des membres des milices.

Le gouvernement britannique a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir un permis pour exporter ces « *Land Rover de police* ».

La Russie aurait fait parvenir des armes au Zimbabwe, notamment 10 hélicoptères Mi-24 en 1999 et 21 000 fusils d'assaut AK-47 vers le milieu de l'année 2000.

D'après le rapport du gouvernement sud-africain sur le contrôle des armes, l'Afrique du Sud a autorisé en 2000 le transfert au Zimbabwe de matériel de catégorie D pour une valeur de 14 300 000 rands (un peu moins de 1 800 000 euros). Le matériel de catégorie D comprend « *des équipements spécialement conçus pour le déminage, l'élimination et la détection des mines* » ou « *des produits pyrotechniques et de lutte antiémeutes non meurtriers* ». L'Afrique du Sud n'a donné aucun détail permettant de savoir si du matériel de lutte antiémeutes avait été exporté.

Mystérieuses grenades

Qui a fabriqué la grenade de gaz CS qui a été retrouvée le 19 novembre 2001, dans une résidence universitaire de Harare, capitale du Zimbabwe ? Quelques heures plus tôt, la police avait envoyé du gaz lacrymogène dans les bâtiments abritant les foyers des étudiants, puis avait roué de coups ceux qui tentaient d'échapper aux émanations. Cette boîte portait les initiales PW, qui sont celles de la firme britannique Pains-Wessex, un fabricant d'armes. Amnesty International a contacté cette société, qui a affirmé ne pas avoir exporté de produits à destination du Zimbabwe. L'organisation ne met pas en doute la bonne foi de ses interlocuteurs dans cette affaire.

Des grenades de gaz lacrymogène portant les initiales ZW ont également été utilisées par les forces de sécurité zimbabwéennes en 2001.

Si vous avez des informations concernant le fabricant et le fournisseur de ces armes utilisées au Zimbabwe pour commettre des atteintes aux droits humains, vous pouvez écrire à l'équipe MSP d'Amnesty International : MSP Team, Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Agissez dès maintenant !

Écrivez au gouvernement autrichien pour exiger qu'il honore les engagements pris au titre du Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes, en renforçant ses contrôles en matière de transferts de matériel militaire, de sécurité ou de police (MSP) vers des pays où ce matériel a déjà servi à commettre de graves atteintes aux droits humains.

Écrivez à la société Steyr pour lui demander sur quels critères relatifs aux droits humains elle s'est fondée pour décider de fournir des véhicules à l'armée du Zimbabwe et si d'autres livraisons étaient prévues. Envoyez vos lettres à l'adresse suivante : Steyr-Daimler-Puch Specialfahrzeug Ag & Co KG, 2 Haidequerstrasse 3, PO Box 100, 1111 Wien, Autriche.

Écrivez au gouvernement israélien pour lui demander de préciser sur quels critères relatifs aux droits humains il se fonde pour autoriser ou refuser l'exportation vers le Zimbabwe de matériel MSP.

Légende photo :

En avril 2001, à Harare, l'intervention de la police contre des étudiants de l'université du Zimbabwe qui protestaient contre la réduction de leurs bourses a fait un mort et 28 blessés parmi les manifestants.

© Reuters / popperfoto.com

Pièces détachées pour armements : fournies par l'Europe, « made in USA » et utilisées en Israël et dans les Territoires occupés

Amnesty International ne cesse de mettre à l'index le commerce des armes à destination des forces armées israéliennes et des groupes armés palestiniens, qui commettent régulièrement de graves atteintes aux droits humains.

Fait nouveau, des composants perfectionnés fabriqués en Europe sont fournis à Israël par le biais des États-Unis, l'objectif étant de toute évidence de contourner le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes.

De « graves répercussions »

En juillet 2002, le gouvernement britannique a annoncé qu'il autoriserait l'exportation de composants fabriqués au Royaume-Uni pour des avions F-16 américains destinés à Israël. Bien que des éléments convaincants prouvent qu'Israël a largement utilisé ces avions contre des civils palestiniens, le gouvernement britannique a expliqué que le fait d'arrêter les ventes des écrans qui équipent ces avions, et qui sont produits par la société BAE Systems, aurait de « graves répercussions » sur les relations militaires avec les États-Unis.

Fabriquée en Allemagne aux États-Unis

En novembre 2002, certaines sources ont indiqué qu'une entreprise allemande fournissait des systèmes de transmission pour les nouveaux chars israéliens Merkava, malgré l'embargo décrété par l'Allemagne sur les ventes d'armes à Israël. Cette société avait apparemment trouvé le moyen de contourner l'embargo en expédiant les composants vers une de ses filiales aux États-Unis. Les systèmes de transmission, ainsi marqués du label « made in USA », n'étaient plus frappés d'embargo.

Traçabilité du « bus de données »

Contrôler les exportations des composants d'armes n'est pas une tâche facile, comme l'illustre l'exemple suivant.

Amnesty International s'oppose fermement au transfert d'hélicoptères de combat américains AH-64 Apache à Israël et à la Turquie, en raison de ses vives préoccupations concernant les violations des droits humains perpétrées par les forces armées de ces pays.

Une composante essentielle de ces hélicoptères est le système qui permet l'intégration des sous-systèmes électroniques complexes et du calculateur de vol embarqué. Il s'agit du bus de données MIL-STD-1553, produit par la société américaine Data Device Corporation (DDC). Selon DDC, ce système constitue « la moelle épinière de l'appareil ».

DDC est présente dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Irlande. Bien qu'Amnesty International ait pris contact avec cette société dans chacun de ces pays et entrepris des démarches auprès de leurs gouvernements, elle n'a pu vérifier la provenance des composants essentiels des hélicoptères Apache fournis à Israël ou à la Turquie.

Agissez dès maintenant !

Écrivez à votre gouvernement :

- pour déplorer que les gouvernements américain, britannique et allemand ne respectent pas leurs propres engagements concernant les critères relatifs aux droits humains prévus par les mécanismes de contrôle des exportations d'armes ;
- pour lui demander d'enjoindre ces gouvernements de prendre dûment en compte les droits humains et l'utilisation finale des armes avant d'autoriser l'exportation de leurs composants vers des pays où les atteintes aux droits humains sont manifestement favorisées par ces armes. Citez les recommandations énoncées à la page 40 dans la rubrique « *En point de mire* ».

Légende photo :

Dans la nuit du 22 juillet 2002, les Forces de défense d'Israël (FDI) ont largué une bombe d'une tonne d'un avion F-16 sur un quartier très peuplé de la ville de Gaza. Elles ont tué la cible de l'attaque, Salah Shehada, militant du *Hamas* (Mouvement de la résistance islamique), ainsi que sept autres adultes et neuf enfants âgés de dix-huit mois à dix-sept ans. Plus de 70 habitants du quartier ont en outre été blessés, et six maisons détruites. Le lendemain, le Premier ministre israélien, Ariel Sharon, a décrit l'attaque comme « *l'une des opérations les plus réussies* ». © AI

Libéria : l'industrie du bois et le commerce des armes

Il existe des liens entre l'industrie du bois libérienne et le commerce des armes à destination du Libéria : telle est la conclusion explicite du groupe d'experts des Nations unies chargé par le Conseil de sécurité de contrôler le respect des sanctions onusiennes imposées au Libéria en 2001.

Les experts ont établi que le gouvernement libérien continue de se procurer des armes, alors que les Nations unies ont interdit tout transfert d'armes. Dans leurs différents rapports, ils soulignent avec inquiétude que le produit des ventes de bois – l'une des principales sources de revenus du gouvernement – sert à acheter de l'aide militaire et que des entreprises de la filière bois ont facilité les transferts d'armes.

Ces armes sont utilisées pour poursuivre le conflit armé interne entre les forces gouvernementales et le groupe d'opposition armé *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie).

Les graves atteintes aux droits fondamentaux des civils commises par les deux camps se multiplient en raison de l'intensification des affrontements et de leur élargissement géographique depuis le début de l'année 2003.

Les forces gouvernementales et les milices armées combattant à leurs côtés se sont rendues coupables d'homicides et d'actes de torture (dont des viols) ; elles ont aussi enrôlé de force des enfants âgés de moins de dix-huit ans. Les forces des LURD ont perpétré des violences similaires, quoique dans une moindre mesure.

Le bois libérien est exporté dans un grand nombre de pays à travers le monde. Les principaux importateurs sont la Chine et la France. Des sociétés basées en Europe, notamment en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, auraient aussi importé du bois libérien, directement ou indirectement.

Amnesty International soutient la recommandation du groupe d'experts, qui a demandé dans son dernier rapport d'octobre 2002 qu'un cabinet d'audit international procède sur le long terme à une vérification des comptes de l'industrie du bois libérienne.

Agissez dès maintenant !

Écrivez aux gouvernements des pays cités dans cet article, en leur demandant d'apporter leur soutien à la mise en place d'un système d'audit crédible, indépendant, public et transparent qui permette de contrôler en permanence les recettes et les dépenses liées au commerce du bois libérien. L'objectif est de veiller à ce que ce commerce ne favorise pas les atteintes aux droits humains perpétrées par les forces gouvernementales ou les groupes armés en facilitant ou en finançant les transferts d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police.

Réseau d'action internationale sur les armes légères (RAIAL)

Le RAIAL est une coalition de plus de 500 organisations de la société civile venant d'une bonne centaine de pays. Elles unissent leurs efforts pour mettre un terme à la prolifération et au mauvais usage des armes légères et de petit calibre.

Amnesty International est l'un des membres fondateurs du RAIAL. La section d'Amnesty International dans votre pays peut rejoindre ce réseau et contribuer ainsi à créer un collectif national d'organisations non gouvernementales (ONG) faisant campagne sur ces thèmes. Le RAIAL veut réduire la violence liée aux armes légères :

- en sensibilisant les responsables politiques, l'opinion publique et les médias à la menace mondiale que représentent les armes légères pour la sécurité des personnes ;
- en soutenant le travail des ONG visant à empêcher la prolifération des armes légères par le biais de lois locales et nationales, d'accords régionaux, d'une information de la population et de travaux de recherche ;
- en encourageant les efforts de sensibilisation fondés sur une collaboration et en donnant aux ONG un cadre leur permettant de partager leurs expériences et de renforcer leurs compétences ;
- en établissant des réseaux régionaux autour du thème des armes légères ;
- en faisant entendre la voix des victimes dans les débats sur les politiques régionales et internationales.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au RAIAL :

International Action Network on Small Arms (IANSA)
International Secretariat
PO Box 422, 37 Store Street
London WC1E 7BS
Royaume-Uni

Tél. : +44 207 953 7626

Fax : +44 207 960 2706

Courriel : contact@iansa.org

Site en français : www.iansa.org/french/index.htm

Le commerce des instruments de torture

La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits en toutes circonstances par le droit international. Cependant, chaque jour, dans des pays du monde entier, des personnes sont victimes de tortures et de mauvais traitements.

La plupart des instruments utilisés pour infliger des douleurs ou des souffrances aiguës existent depuis des années. Néanmoins, les tortionnaires ont de plus en plus recours à des appareils faisant appel à des technologies récentes, comme les armes incapacitantes qui envoient de fortes décharges électriques. Ces armes sont fabriquées en nombre toujours plus grand. Leur utilisation et leur prolifération sont en passe d'échapper à tout contrôle.

Armes à décharges électriques

Selon une récente étude réalisée pour le compte d'Amnesty International, 230 sociétés dans 35 pays fabriquent, distribuent ou font le courtage d'armes à décharges électriques. Huit pays représentent une part substantielle de la production mondiale de ces armes, à savoir la Chine, Taiwan, les États-Unis, la Corée du Sud, l'Afrique du Sud, la République tchèque, le Mexique et la Russie.

Les normes internationales concernant le recours à la force par les responsables de l'application des lois exigent que les fonctionnaires n'utilisent que le minimum de force nécessaire pour atteindre un objectif légitime et que tout recours à la force soit proportionnel à la menace représentée, afin d'éviter toute lésion ou douleur injustifiée. Amnesty International s'inquiète de ce que les armes à décharges électriques se prêtent aisément aux abus.

L'organisation ne cesse de recevoir des informations faisant état de l'utilisation de ces armes dans des situations où le recours à une telle force n'est pas justifié. Aux États-Unis, des policiers auraient utilisé des pistolets Taser contre des personnes qui étaient déjà menottées et maîtrisées.

Pour Chiquita Hammonds, élève de quinze ans à Miramar, en Floride, la journée du 3 octobre 2002 avait commencé normalement. Mais le chauffeur du bus qui la conduisait à l'école s'est arrêté en route pour signaler à trois agents de police que les élèves étaient turbulents. Chiquita Hammonds est descendue du véhicule. Selon les policiers, elle a commencé à proférer des insultes. Alors qu'elle s'éloignait, l'un des policiers a attrapé la jeune fille par le poignet et a tenté de lui passer les menottes. Elle aurait réagi en faisant tomber les lunettes de soleil du policier. L'adolescente a ensuite été immobilisée au sol tandis que le policier essayait de la menotter. Un autre agent a aspergé de gaz poivre le visage de la jeune fille, ce qui, selon la police, n'a pas eu d'effet visible. C'est alors qu'un troisième policier a dégainé son arme incapacitante M-26 de marque Taser et a tiré dans le dos de Chiquita Hammonds, lui envoyant une décharge de 50 000 volts.

L'usage d'une telle arme, non létale mais douloureuse, constitue ici un recours à la force excessif et disproportionné.

Entraves pour les jambes, chaînes et menottes pour les pouces

Selon une récente étude réalisée pour le compte d'Amnesty International, au moins 69 entreprises de 12 pays fabriquent, distribuent ou font le commerce des entraves pour les jambes, des chaînes ou des menottes pour les pouces. Les chercheurs ont recensé des fabricants de ces matériels dans des pays comme la Chine, la République tchèque, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, Taiwan et les États-Unis.

Amnesty International a mis en évidence, dans de nombreux pays, l'utilisation généralisée de ces dispositifs à des fins de torture et autres mauvais traitements. Alfred Harding, un prisonnier reconnu coupable d'une infraction liée à l'utilisation d'armes à feu et pour ainsi dire détenu au secret dans le quartier des condamnés à mort à Sainte-Lucie, a été entravé des mois durant. On ne lui enlevait jamais les fers de 15 centimètres qu'il portait aux chevilles et, la nuit, ses poignets étaient également enchaînés. En juillet 2000, lorsque Amnesty International est intervenue auprès des autorités pour faire part de ses préoccupations à son sujet, il était semble-t-il en proie à des souffrances aiguës provoquées par le port des chaînes pendant une période prolongée. Ses chevilles étaient à vif en raison du contact constant avec les fers. Il avait également mal au dos et ressentait de vives douleurs musculaires du fait de son incapacité à se déplacer. Sur la base des éléments de preuve disponibles, on peut affirmer que le traitement réservé à cet homme constituait une forme de torture.

En 2002, après une campagne organisée par la section américaine d'Amnesty International, le gouvernement des États-Unis a retiré la dispense de licence d'exportation pour tous les pays de l'OTAN, à l'exception du Canada. Autrement dit, le seul pays vers lequel les États-Unis peuvent continuer à exporter sans qu'il soit besoin d'une licence est le Canada. Cette mesure constitue incontestablement une grande avancée.

Cependant, le problème est que le gouvernement canadien ne contrôle pas les exportations d'entraves pour les jambes. Les dispositifs qui, d'une façon ou d'une autre, arriveront au Canada pourront donc être réexportés partout dans le monde, sans aucun contrôle et en l'absence de toute procédure de suivi qui permettrait de savoir où ils vont et comment ils sont utilisés.

Renforcer les mécanismes de contrôle des exportations et prévoir des mesures plus strictes

Dans de nombreux pays qui fabriquent ou fournissent des entraves pour les jambes, des armes à décharges électriques ou des équipements et produits utilisés pour infliger la peine capitale, il n'y a pas de contrôle efficace, si ce n'est aucun, sur l'importation, l'exportation ou le courtage de ces matériels.

En Afrique du Sud, par exemple, il ne semble y avoir aucune réglementation nationale applicable aux entraves pour les jambes, aux chaînes, aux menottes pour les pouces ou aux armes à décharges électriques, ni aucun mécanisme de contrôle des exportations. Une fois entrés en Afrique du Sud, de tels équipements peuvent être réexportés en dehors de toute surveillance des autorités.

La Commission européenne a récemment arrêté un règlement commercial qui, s'il est adopté sans modification, interdira toute opération d'importation et d'exportation et toute activité de courtage exercée par une personne ou une entreprise à l'intérieur ou à partir de l'un des 15 États membres de l'Union européenne et ayant trait à des équipements et produits classés par la Commission dans la catégorie des équipements de torture, par exemple les ceinturons à décharges électriques conçus ou modifiés pour immobiliser des êtres humains, les entraves, les poucettes et vis pour les pouces et les chaînes multiples. Ce règlement imposera aussi à tous les États membres de soumettre à des contrôles les exportations de matraques et armes incapacitantes, ainsi que des agents de lutte anti-émeute tels que les gaz lacrymogènes.

Amnesty International se félicite de l'introduction de ce règlement et invite les autres gouvernements du monde entier à prévoir des interdictions et des contrôles analogues.

« Les instruments de contrainte tels que menottes, chaînes, fers et camisoles de force ne doivent jamais être appliqués en tant que sanctions. Les chaînes et les fers ne doivent pas non plus être utilisés en tant que moyens de contrainte. »

Règle 33 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

Les pistolets Taser

Les pistolets à fléchettes de marque Taser envoient deux fléchettes en forme d'hameçon à une distance de 40 à 80 mètres. Lorsque les crochets s'accrochent au corps ou aux vêtements de la victime, une décharge neutralisante de 50 000 volts est infligée à l'impact ou lorsqu'on appuie sur un bouton.

Exportation des exécutions

Amnesty International considère que la peine capitale constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant par excellence. Aujourd'hui, les gouvernements exécutent les détenus condamnés à mort à l'aide d'équipements tels que les potences, les chaises électriques, les chambres à gaz et les systèmes d'injection conçus pour l'exécution d'êtres humains par l'administration d'une substance mortelle.

Nous voulons ici attirer l'attention sur un des aspects de cette industrie de l'exécution qui est rarement pris en compte : certains pays, qui ont eux-mêmes aboli la peine de mort, n'ont en revanche pris aucune mesure pour interdire les exportations d'équipements et de produits susceptibles d'être utilisés pour infliger la peine capitale vers des pays où ce châtement est toujours applicable.

La campagne d'Amnesty International pour interdire le commerce de ces équipements a récemment remporté un succès remarquable. La Commission européenne a en effet arrêté un règlement commercial qui, s'il est adopté dans son libellé actuel, interdira les importations et exportations des équipements utilisés pour infliger la peine capitale ainsi que toute activité de courtage y afférente exercée par une personne ou une entreprise à l'intérieur ou à partir de l'un des 15 États membres de l'Union européenne.

Agissez dès maintenant !

Écrivez à votre gouvernement pour le prier instamment d'interdire les importations et exportations des équipements utilisés pour infliger la peine capitale, des ceinturons neutralisants, des poucettes et vis pour les pouces, des entraves pour les jambes et des chaînes, et d'interdire également toute activité de courtage ayant trait à ces équipements et produits.

Écrivez aux gouvernements des États membres de l'Union européenne pour leur demander quelles mesures ils ont prises en vue d'appliquer le règlement commercial de la Commission européenne.

Écrivez aux gouvernements d'Afrique du Sud, de Taiwan, de Corée du Sud et de Chine pour les exhorter à introduire des interdictions et des contrôles analogues.

Légendes photos :

Bouclier électrifié fourni par une société sud-africaine, présenté lors d'un salon de l'armement organisé en 2002 en Jordanie
© R. Ballantyne

Matraque avec pointes présentée lors d'une exposition pour la police à Pékin (Chine), en 2002
© R. Ballantyne

Des hélicoptères pour la Colombie

Les graves lacunes de la législation canadienne en matière d'exportation d'armes

« Une fois vendus au gouvernement américain, ces hélicoptères cessaient d'être "canadiens" [...] Aucune autorisation d'exportation n'est exigée pour les équipements militaires exportés vers les États-Unis, et les États-Unis ne sont tenus de fournir aucune garantie en matière de réexportation. Une réglementation plus poussée des exportations de l'industrie de la défense ne ferait que déplacer la production vers les États-Unis ou aboutirait au remplacement des fournisseurs canadiens par des fournisseurs d'autres pays. La seule conséquence serait une perte d'emplois pour les Canadiens, sans aucun bénéfice pour la paix et la sécurité mondiales. »

Ministère canadien des Affaires étrangères
et du Commerce international, 10 septembre 2002

Des hélicoptères militaires vendus par le Canada au Département d'État américain sont arrivés en Colombie, alors qu'il est clair que les forces armées colombiennes risquent de les utiliser pour commettre des violations graves des droits humains. Le gouvernement canadien a déclaré n'être aucunement tenu de vérifier l'utilisation finale des exportations militaires.

En 1999, le ministère canadien de la Défense nationale a vendu au gouvernement américain plus de 40 hélicoptères Huey CH-135 excédentaires. Fabriqués à l'origine aux États-Unis, ces appareils, d'une valeur de 450 millions de dollars canadiens (environ 300 millions d'euros), étaient destinés aux programmes d'assistance américains dans différents pays. Selon la section canadienne d'Amnesty International, 33 d'entre eux ont ensuite été réassignés aux militaires colombiens dans le cadre du *Plan Colombia* (Plan Colombie), un programme très controversé consistant essentiellement en une aide militaire, officiellement destiné à démanteler le trafic de stupéfiants.

L'aide militaire directe des États-Unis à la Colombie avait été suspendue, en 1994, en raison de l'effroyable bilan des forces de sécurité colombiennes en matière de droits humains et de leur complicité avec des groupes paramilitaires illégaux responsables de violences généralisées. En 2000, cependant, malgré des preuves accablantes des liens persistants de l'armée colombienne avec des groupes paramilitaires, le gouvernement américain a approuvé un vaste programme d'aide militaire à la Colombie, destiné pour l'essentiel à l'armée de terre.

La distinction entre la « *lutte contre le trafic de stupéfiants* » et les opérations anti-insurrectionnelles menées contre des groupes de guérilla est devenue de plus en plus floue. En 2002, le gouvernement américain a obtenu l'approbation du Congrès en vue de lever les restrictions qui limitaient l'aide à la lutte contre le trafic de stupéfiants. En conséquence, l'aide militaire approuvée à ce jour peut désormais être utilisée contre les groupes armés d'opposition qualifiés d'organisations terroristes par les autorités, ce qui englobe les groupes de guérilla.

En Colombie, le conflit opposant les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires aux groupes d'opposition armés est allé en s'intensifiant tout au long de l'année 2002. L'escalade du conflit, qui a fait suite à l'effondrement, au mois de février, des pourparlers de paix engagés en 1999 entre le gouvernement et les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie), s'est traduite par une nette dégradation de la situation des droits humains. Des centaines de personnes ont «disparu» en 2002 tandis que des milliers d'autres étaient tuées pour des motifs politiques, principalement par des formations paramilitaires soutenues par l'armée. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées lors des affrontements.

Agissez dès maintenant !

Écrivez à l'ambassade du Canada dans votre pays afin d'exprimer vos préoccupations quant à la vente aux États-Unis d'hélicoptères militaires Huey qui ont été réacheminés vers la Colombie. Demandez au gouvernement canadien s'il contrôle l'utilisation finale de ces hélicoptères et ce qu'il envisage de faire pour combler les lacunes de la réglementation, afin d'empêcher que des équipements militaires canadiens n'arrivent entre les mains de forces militaires ou de police qui commettent des violations des droits humains.

Légende photo :

Une petite fille passe en courant devant des hélicoptères sur le point d'atterrir, dans le département du Chocó (nord-ouest de la Colombie), mai 2002.

© AP

Maintien de l'ordre et usage des armes à feu

Tous les gouvernements devraient dispenser une formation stricte aux membres des forces de police avant de les autoriser à utiliser des armes à feu. Une formation professionnelle permanente et complète devrait aussi être assurée à leur intention. Cependant, en pratique, la plupart des États accordent une attention insuffisante à la nécessité de leur donner une formation pour qu'ils sachent comment observer, en toutes circonstances, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

En conséquence, les membres des forces de sécurité deviennent experts dans le maniement et l'entretien des armes, et font preuve d'une grande habileté pour toucher la cible tout en étant incapables d'évaluer la menace de manière appropriée et dans quelle mesure ils peuvent recourir à la force, vu les circonstances.

En Afrique du Sud, la police fait la loi par les armes

En Afrique du Sud, depuis des années, la police est autorisée par la loi à ouvrir le feu sur toute personne soupçonnée de vol, sur les trafiquants de drogue et sur les suspects qui prennent la fuite, même en l'absence de menace directe pour la vie et la sécurité des responsables de l'application des lois ou d'autres personnes. Cette réglementation constitue une violation manifeste des normes internationales en matière de droits humains. Pourtant, les tentatives visant à modifier la loi sud-africaine pour la mettre en conformité avec ces normes se sont heurtées à une résistance au plus haut niveau.

L'élément central de la législation mise en cause est l'article 49 de la Loi de 1977 relative à la procédure pénale, qui date de l'époque de l'apartheid. Une nouvelle mouture de l'article 49, conforme aux normes internationales en matière de droits humains telles que reflétées dans la Constitution, a été votée par le Parlement sud-africain en 1998, mais n'a jamais été appliquée.

En mai 2002, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 49-2 en question, qui autorisait le recours sans limitation à la force « meurtrière » par la police ou toute autre personne contre un suspect en fuite, constituait une violation du droit à la vie. La Cour a déclaré qu'il ne pouvait être fait usage d'une force potentiellement meurtrière que pour se défendre d'une menace imminente de blessure grave, s'il existe des raisons de croire que le suspect présente un tel risque ou a commis une infraction en infligeant ou en ayant menacé d'infliger des blessures graves. La Cour a critiqué le gouvernement, qui n'a pas pris de mesures pour faire appliquer le texte du Parlement portant modification de la loi relative à la procédure pénale.

Le gouvernement et les services de police doivent maintenant adopter les dispositions législatives et réglementaires voulues et veiller à la mise en place d'un programme de formation dans la ligne des directives comprises dans le jugement de la Cour constitutionnelle.

Légende affiche :

Dans l'accomplissement de notre devoir au service de la collectivité,
nous protégeons les droits humains

« Tout service chargé de l'application des lois doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle. »

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979

© AI

Les Nations unies n'ont pas su former la police du Timor-Leste à l'utilisation des armes à feu

Mise en place en octobre 1999, l'Administration transitoire des Nations unies au Timor-Leste avait pour mission d'aider à la reconstruction du pays après plusieurs décennies de violations massives des droits humains et les destructions de grande ampleur commises par les forces de sécurité indonésiennes et les milices pro-indonésiennes. Le déploiement rapide de services de police professionnels était un objectif clé.

Cependant, de récents homicides de civils perpétrés par la police montrent que les Nations unies n'ont pas accordé l'attention suffisante à la formation reçue par les responsables de l'application des lois. En décembre 2002, par exemple, deux personnes ont été tuées et 16 autres blessées dans la capitale, Dili, dans des circonstances donnant à penser que la police avait fait un usage excessif de la force.

Les plaintes déposées pour dénoncer des brutalités policières ou un usage abusif de la force sont de plus en plus nombreuses. Bien que le Timor-Leste soit aujourd'hui indépendant, la responsabilité du maintien de l'ordre incombe toujours aux Nations unies. Malgré leur présence, de telles plaintes sont traitées de façons diverses, voire pas du tout, en raison de l'inadaptation de la formation de la police, d'une supervision insuffisante et de l'absence de mécanismes obligeant les services de police à rendre compte de leurs actes.

Malgré tout, des policiers ont reçu des aérosols de gaz poivre, des matraques et des pistolets Glock autrichiens, et il est prévu de fournir des mitraillettes MP5 de fabrication allemande à certaines membres triés sur le volet du Corps spécial de police.

Les services de police du Timor-Leste ont été mis en place avec une rapidité impressionnante. L'objectif était de recruter et de former près de 3 000 agents d'ici à juillet 2003. À la fin 2002, les délégués d'Amnesty International étaient impressionnés par l'engagement et le professionnalisme de la plupart des policiers qu'ils avaient rencontrés. Le pays a cependant toujours besoin d'un appui international considérable pour aider à renforcer l'efficacité des services de police et leur capacité à défendre les droits humains.

Agissez dès maintenant !

Écrivez au représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Timor-Leste afin de lui faire part des préoccupations exposées dans cet article. Exhortez la Mission d'appui des Nations unies au Timor-Leste à faire en sorte que le respect des droits humains soit inscrit dans l'ensemble du programme de formation de la police, notamment en ce qui concerne l'usage de la force et des armes à feu.

Afghanistan : le problème du maintien de l'ordre dans une société armée

La nuit du 11 novembre 2002, un millier d'étudiants de l'université de Kaboul sont descendus dans la rue, les responsables de l'université n'ayant pas tenu compte de leurs plaintes concernant les conditions de vie dans la résidence universitaire. Pendant cette manifestation, certains étudiants ont lancé des pierres sur des policiers en réponse aux insultes proférées par ces derniers. Les agents ont tiré des coups de feu en l'air, puis ont ouvert le feu sur la foule. De source officielle, deux étudiants ont été tués. Les manifestants ont quant à eux évalué de quatre à six personnes le nombre des victimes.

Compte tenu des problèmes auxquels est confrontée la police afghane, elle est bien mal équipée pour assumer au quotidien son rôle de maintien de l'ordre d'une manière respectueuse des droits humains. L'insuffisance des ressources est un vaste problème encore accentué par la prolifération des armes de petit calibre. Dans tout le pays, les postes de police ne disposent pas du matériel le plus élémentaire. Beaucoup n'ont ni stylos ni papier. En conséquence, ils sont dans l'impossibilité de tenir à jour les registres des arrestations et des détentions – alors que de tels registres constituent une garantie fondamentale contre la torture et permettent d'établir les responsabilités.

D'une manière générale, les policiers ne reçoivent aucune formation en matière de protection des droits humains. En l'absence de structures permettant d'établir les responsabilités, les auteurs de violations des droits fondamentaux continuent de se livrer à des violences et d'échapper à la justice.

En dehors de Kaboul, la plupart des forces de police ne sont pas placées sous le commandement du gouvernement central et n'ont aucune expérience ou formation professionnelle garantissant leur aptitude à exercer leurs fonctions. La majorité de leurs membres sont d'anciens moudjahidin (« *Soldats de l'Islam* », termes utilisés pour parler des forces ayant combattu les régimes successifs soutenus par les Soviétiques) alliés à de puissants commandants régionaux. Pour exercer les fonctions de maintien de l'ordre, ils s'appuient sur l'usage des armes à feu acquises pendant leur engagement militaire.

Il y a certes des officiers de police bien intentionnés. Ils manquent cependant de ressources et des compétences nécessaires pour veiller à ce que le maintien de l'ordre soit effectué dans le respect des normes en matière de droits humains. Beaucoup d'entre eux ignorent l'existence de normes internationales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre.

En dépit de l'aide accordée par la communauté internationale pour améliorer les procédures de maintien de l'ordre, début 2003 les ressources demeuraient très insuffisantes : il n'y avait toujours pas de formation pour les agents en service actif ni aucun mécanisme efficace permettant de contrôler leurs actes ou d'enquêter sur les informations faisant état de violations des droits humains imputables à des policiers. Le retrait des armes légères excédentaires et illégales avait à peine commencé.

Agissez dès maintenant !

Écrivez à votre gouvernement pour lui demander de fournir rapidement une assistance financière et technique pour restaurer le maintien de l'ordre en Afghanistan. Demandez-lui de veiller à ce que tous ses projets soient coordonnés et répondent à la nécessité de mettre en place des services de police capables de défendre et de protéger les droits humains, conformément aux normes internationales, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Demandez-lui également de veiller à ce que ses projets contribuent à réduire la prolifération des armes de petit calibre qui porte atteinte aux droits humains.

Légende photo :

Novembre 2002 : armé d'un lance-roquette RPG7, un policier donne un ordre pendant une manifestation devant l'université de Kaboul.

Des centaines d'étudiants se sont opposés à la police.

Celle-ci a ouvert le feu faisant au moins deux morts et 15 blessés.

© AP

Brésil : les femmes disent « Non aux armes ! C'est elles ou nous »

Au cours des dix dernières années, 300 000 personnes ont été tuées au Brésil, en grande partie en raison de la violence urbaine et de la prolifération des armes à feu et de petit calibre. Beaucoup d'armes à feu sont fabriquées au Brésil, mais d'autres sont importées de l'étranger, notamment d'Allemagne, des États-Unis, de France ou d'Italie.

Les forces de police chargées de résoudre ce problème souffrent d'un déficit de moyens, d'équipement et de formation. Faute d'une approche cohérente de la sécurité publique, elles ont souvent recours à des solutions brutales et commettent des violations des droits humains.

Amnesty International a commencé à étudier les liens existant entre la violence urbaine et les atteintes aux droits fondamentaux. L'organisation Viva Rio est un partenaire important à cet égard. Elle met en œuvre des projets locaux et collabore avec certains services de police et avec la municipalité en vue de mettre fin à la prolifération des armes à Rio de Janeiro.

Le 13 mai 2001, jour de la Fête des mères, Viva Rio, qui est l'une des plus grandes organisations non gouvernementales brésiliennes, a lancé une campagne sous le slogan « *Arma, Não! Ela Ou Eu* » [Non aux armes ! C'est elles ou nous]. Son objectif était de mobiliser les femmes de tous les horizons de la société brésilienne afin de contraindre les Brésiliens à renoncer à leurs armes.

Viva Rio a été fondée en 1993 à la suite de deux épouvantables massacres de civils non armés par la police militaire. Au mois de juillet 1993, sept enfants des rues et un jeune adulte ont été tués à l'église de la Candelária, à Rio de Janeiro. Un mois plus tard, 21 personnes étaient abattues par un groupe d'hommes armés et cagoulés qui, deux heures durant, ont tiré au hasard sur les habitants du bidonville de Vigário Geral.

En juin 2001, Viva Rio, le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) et des ONG locales ont collaboré avec le gouvernement de l'État de Rio de Janeiro et avec l'armée dans le but de détruire 100 000 armes qui avaient été saisies par la police à des criminels. Les armes ont été entassées sur une surface de 400 mètres carrés et écrasées par un bulldozer devant une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Il s'agit du record mondial du plus important stock d'armes détruit en un seul jour. Dix mille autres armes ont été détruites le 9 juillet 2002 et Viva Rio fait campagne pour que ce jour soit décrété Journée internationale de la destruction des armes légères.

Contrôler l'utilisation finale des armes

Viva Rio a aidé la police locale à mettre en place un nouveau système informatique enregistrant le type, la marque et le numéro de série de toutes les armes légères saisies lors des opérations de police. Les données ainsi obtenues permettent de savoir dans quels pays elles ont été fabriquées. Au nombre de ces pays figurent le Brésil, mais aussi l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Chine, l'Espagne, les États-Unis, la France, Israël, l'Italie, la République tchèque et la Suisse. Viva Rio a demandé aux gouvernements de ces États d'expliquer pourquoi des armes légères en principe exportées en toute légalité se retrouvaient aux mains de bandes criminelles à Rio de Janeiro. À ce jour, les gouvernements concernés n'ont guère fourni d'informations utiles.

La facilité avec laquelle les armes légères finissent aux mains de bandes criminelles et d'auteurs d'atteintes aux droits humains tient en partie au manque – voire à l'absence – de contrôles concernant l'utilisation finale des armes et au laxisme des pays fournisseurs.

Si votre pays figure parmi ceux qui sont énumérés ci-dessus, veuillez contacter la section nationale d'Amnesty International pour savoir si elle mène des actions auxquelles vous pourriez participer.

Pour en savoir plus sur Viva Rio, vous pouvez consulter son site : www.vivario.org.br (en portugais).

Légendes photos :

Deux adolescents armés à Rio de Janeiro (Brésil, 2002)

© Luke Dowdney / Viva Rio, Dowdney, *LT, Children of the Drug Trade: a case study of Children in Organised Armed Violence in Rio de Janeiro*, ISER / Viva Rio, Rio de Janeiro, 7 Letras, 2003

Destruction de 100 000 armes à feu à Rio de Janeiro (juin 2001)

© Viva Rio

Mexique : les défenseurs des droits humains sous surveillance

Des sociétés américaines, britanniques, israéliennes et allemandes, entre autres, ont installé des dispositifs de contrôle sophistiqués en Indonésie, en Colombie, en Chine et en Arabie saoudite. Ces systèmes modernes permettent de mettre sous surveillance les téléphones portables, les bipeurs, les télécopieurs, le courrier électronique et Internet, ainsi que de déterminer l'origine des appels. Le fait d'associer des systèmes d'information géographique à des bases de données contenant des renseignements personnels permet aussi de connaître l'adresse, l'affiliation politique et les déplacements de tout un chacun.

Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité utilisent des systèmes de mise sur écoute téléphonique et d'autres dispositifs de surveillance des défenseurs des droits humains au Guatemala, en Indonésie, en Arabie saoudite, en Tunisie et au Mexique.

En 1996, Amnesty International avait signalé une nette augmentation des menaces contre les défenseurs dans tout le Mexique. Dans de très nombreux cas, les détails sur la vie personnelle et professionnelle des victimes suggéraient qu'elles avaient fait l'objet d'une enquête des services de renseignement et été mises sur écoute téléphonique.

Les éléments de preuve publiés par Amnesty International en 2001 permettent de penser que la pratique des pouvoirs publics consistant à surveiller les défenseurs et à faire main basse sur les informations détenues par les organisations de défense des droits humains est généralisée au Mexique. Ces méthodes incluent la mise sur écoute téléphonique, l'interception du courrier, la surveillance et le vol d'informations relatives à des personnes mises en cause dans des violations des droits humains. Amnesty International estime que de telles activités ne peuvent être possibles sans le consentement des autorités.

Les technologies et logiciels de surveillance se sont développés rapidement au cours des dernières années, mais les contrôles des exportations n'ont pas évolué au même rythme et, très souvent, les responsables politiques n'ont pas compris immédiatement les dangers inhérents à ces systèmes.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé *Ireland and the arms trade – Decoding the Deals* [L'Irlande et le commerce des armes : décoder les transactions] à l'adresse www.amnesty.ie/netw/msp/irelandnarms.shtml

Cinéma – Pleins feux sur...

La Cité de Dieu

Qu'est-ce qui alimente la culture de la violence par les armes à feu au sein des gangs urbains ? Tel est la principale question posée par cet extraordinaire film brésilien de Fernando Meirelles.

Cidade de Deus (La Cité de Dieu) est le nom donné à une *favela* de Rio de Janeiro construite dans les années 60. Le crime organisé, la drogue et les armes ont peu à peu fait leur apparition dans ce quartier déshérité, qui était devenu l'un des endroits les plus dangereux de Rio au début des années 80.

Le film montre comment la prolifération et la glorification des armes, combinées à la corruption de la police locale, alimentent la hausse vertigineuse des homicides arbitraires et des violences perpétrés par des jeunes hommes et des adolescents, qui font ainsi naître un climat de peur.

Bowling for Columbine

Bowling for Columbine est un documentaire du satiriste Michael Moore sur la violence par les armes à feu aux États-Unis. Ce film met en lumière les problèmes qui découlent de la non-réglementation de la propriété privée des armes à feu. À l'échelle internationale, cela se traduit chaque année par des centaines de milliers de morts ou de blessés, et conduit à s'interroger sur les mesures qui devraient être prises par les États pour protéger leur population contre la violence armée et ses conséquences.

Au début du film, on voit Michael Moore ouvrir un compte dans une banque du Michigan qui offre un fusil à ses nouveaux clients s'ils souscrivent un compte de dépôt à long terme dont le solde minimum serait fixé à l'avance. Les employés de la banque ne voient rien d'étrange à cela. Dès le départ, le spectateur est ainsi invité à établir un lien entre la culture de la violence policière et la culture de la violence civile, la prévalence de la propriété individuelle des armes à feu et les 11 000 personnes tuées par balle aux États-Unis chaque année.

Le film ne donne pas d'explications ou de solutions simples au problème de la violence armée dans ce pays. Il met cependant en lumière le pouvoir du lobby des armes à feu et montre comment les médias et le gouvernement entretiennent la peur de la violence et de la criminalité au sein de la population.

En point de mire

Pour un traité sur les transferts internationaux d'armes

Les parties contractantes n'autoriseront pas de transferts internationaux d'armes :

- si ces armes sont susceptibles de violer leurs obligations en matière de droit international, notamment les obligations découlant de la Charte des Nations unies, des embargos sur les armes et autres décisions du Conseil de sécurité ainsi que les obligations dérivées de traités internationaux interdisant l'usage d'armes non discriminantes ou de nature propre à provoquer des souffrances inutiles ;
- dans des situations où elles savent, ou devraient savoir, que ces armes risquent d'être :
 1. utilisées en violation de la Charte des Nations unies ou des obligations du droit international coutumier, telles que les interdictions portant sur la menace ou l'usage de la force dans les relations internationales ;
 2. utilisées pour commettre des violations graves des droits humains ;
 3. utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire applicable aux conflits armés ;
 4. utilisées pour commettre des actes de génocide ou des crimes contre l'humanité ;
 5. détournées et utilisées pour commettre l'un ou l'autre des actes susmentionnés.

Elles n'autoriseront pas des transferts internationaux d'armes dans les circonstances où ces armes pourraient :

- être utilisées pour commettre ou faciliter la perpétration de crimes violents ;
- avoir des conséquences négatives sur la stabilité politique ou sur la sécurité régionale ;
- avoir des conséquences négatives sur le développement durable.

Les parties contractantes fourniront à un registre international un rapport annuel sur tous les aspects des transferts d'armes réalisés depuis ou à travers leur territoire ou soumis à leur juridiction, conformément aux exigences de la présente convention. Ce registre international publiera un rapport annuel et des rapports périodiques.

Le texte complet de la convention est disponible en français sur le site www.armslaw.com

Protocole sur l'exportation des armes fabriquées sous licence

Les parties contractantes s'engagent à :

- exiger que tous les accords de production sous licence soient autorisés par les gouvernements ;
- ne pas autoriser l'exportation d'armes fabriquées sous licence dans des circonstances où cela donnerait lieu à des transferts d'armes contraires au traité sur les transferts internationaux d'armes ;
- ne pas autoriser l'exportation d'armes fabriquées sous licence sans la signature avec l'État destinataire d'un accord spécifique, à caractère contraignant pour les deux parties, prévoyant que toute exportation au départ d'une unité de production sous licence devra faire l'objet d'une autorisation préalable, délivrée au cas par cas, qui précisera les quantités maximales pouvant être exportées et exigera à chaque fois la fourniture d'un document certifiant l'utilisation finale des armes et les mesures de contrôle applicables.

Protocole sur les courtiers et marchands d'armes

Les parties contractantes s'engagent à :

- imposer l'enregistrement de tous les courtiers ou marchands d'armes qui opèrent, ont établi leur résidence ou exercent des activités commerciales sur leur territoire ;
- ne pas agréer comme courtier ou marchand une personne ayant favorisé ou commis des crimes énoncés dans le traité sur les transferts internationaux d'armes, ou ayant été reconnue coupable d'un crime à main armée, de trafic illégal ou de blanchiment d'argent ;
- exiger une licence pour tout courtage ou transaction d'armes par l'un quelconque de leurs nationaux ou résidents permanents, et à refuser de la délivrer si le demandeur n'est pas enregistré, ou si l'opération en question risque de donner lieu à des transferts d'armes susceptibles de violer les principes du traité sur les transferts internationaux d'armes.

Logos :

Project Ploughshares, Oxfam, Federation of American Scientists,
Amnesty International, BASIC, American Friends Service Committee,
Saferworld et la Fondation Arias

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre The Terror Trade Times. Issue No. 4.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – mai 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org/>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
